

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du vendredi 5 juin 2026

<u>Délibération</u> :		N° 2026-053
En exercice :	23	CONSEIL MUNICIPAL
Présents :	18	Élections sénatoriales – Désignation des délégués du Conseil municipal et de leurs suppléants
Votants :	23	

L'AN DEUX-MILLE VINGT-SIX, le vendredi cinq juin à dix-huit heures,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le 1^{er} juin 2026, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de La Flotte, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Loïc SONDAG, premier adjoint au maire.

Étaient présents (18) :

Monsieur Loïc SONDAG ; Madame Annie BERGERON ; Monsieur Lionel LE CORRE ; Madame Armelle LACOMBE ; Monsieur Claude RIEG ; Madame Valérie SUREAU ; Monsieur Simon-Pierre BERTHOMES ; Madame Béatrice CONSTANCIN ; Monsieur Serge EZDRA ; Monsieur Jean-Marie SILVESTRE ; Madame Véronique PERRAIN ; Monsieur Jean-Michel CLAIS ; Madame Myriame SERRE-LOUBET ; Monsieur Hervé BOUCHER ; Madame Sophie LE CABELLEC ; Madame Delphine REGLIN ; Madame Céline FAILLERES ; Madame Ingrid BERJON.

Absents ayant donné pouvoir (05) :

Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU a donné pouvoir à Monsieur Loïc SONDAG.
Monsieur Jacques DJEDDI a donné pouvoir à Monsieur Hervé BOUCHER.
Monsieur Frédéric BOURY a donné pouvoir à Monsieur Lionel LE CORRE
Monsieur Hugo FAVREAU a donné pouvoir à Madame Valérie SUREAU.
Madame Marie DELVAL a donné pouvoir à Madame Myriame SERRE-LOUBET

Secrétaire de séance :

Monsieur Lionel LE CORRE

Rapport :

Monsieur Loïc SONDAG, premier adjoint au maire, expose à l'assemblée que conformément à l'article L.O. 276 du code électoral, le Sénat est renouvelable par moitié. À cet effet, les sénateurs sont répartis en deux séries 1 et 2, d'importance approximativement égale, suivant le tableau n° 5 annexé audit code.

Aussi, conformément au décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, le renouvellement de la série 2 des sénateurs aura lieu le dimanche 27 septembre 2026 dans les départements classés dans l'ordre du tableau n° 5 du code électoral, dont le département de la Charente-Maritime.

Les conseils municipaux ont ainsi été convoqués le 5 juin 2026, par le décret susvisé, pour désigner leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Pour être délégué ou suppléant, il convient d'avoir la nationalité française, de ne pas être privé de ses droits civiques et politiques par une décision devenue exécutoire et être conseiller municipal de la commune, ou inscrit sur les listes électorales de la commune à la date du 5 juin 2026.

Les parlementaires, députés et sénateurs, ainsi que les conseillers régionaux et les conseillers départementaux sont membres de droit du collège électoral et ne peuvent pas être désignés par les conseils municipaux.

Les militaires en activité ne peuvent pas être désignés délégués ou suppléants, ainsi que les ressortissants d'un pays de l'Union Européenne.

Les modalités de désignation des délégués et des suppléants varient en fonction des seuils démographiques. Ainsi, pour la commune de La Flotte, les modalités applicables sont les suivantes :

- Dans les communes de moins de 9 000 habitants, les délégués sont élus parmi les conseillers municipaux.
- Dans les communes de plus de 1 000 habitants, les suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal et, si nécessaire, parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune.

De la même manière, les modalités de candidature varient en fonction des seuils démographiques. Ainsi, pour ce qui concerne la commune de La Flotte, l'élection des délégués et des suppléants a lieu simultanément et sur une même liste.

Tout conseiller municipal, ou groupe de conseillers municipaux, peut présenter une liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants. Aucune personne extérieure au conseil municipal ne peut présenter de candidats. Les listes peuvent être complètes ou incomplètes. Chaque liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Les conseillers municipaux ne peuvent voter que pour une seule liste sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats.

Les candidatures sont à remettre au maire par pli (aucun envoi ne doit être effectué par courrier ou par courriel).

Pour que le vote puisse se tenir, la majorité des membres en exercice doit être présente, à savoir les conseillers municipaux qui ont été proclamés élus et qui n'ont pas perdu cette qualité. En outre, les

conseillers municipaux ressortissants d'un autre État membre de l'Union Européenne ne peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants et ne sont pas pris en compte pour le quorum.

Par ailleurs, conformément à l'arrêté préfectoral DCC-BRGE du 18 mai 2026 et ses annexes, pour la commune de La Flotte, le nombre de délégués titulaires à élire est égal à 7 et le nombre de suppléants à élire est égal à 4. Le mode de scrutin applicable est le suivant : scrutin secret suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel.

Enfin, le bureau électoral est composé le jour du scrutin. Il est présidé par le maire ou, à défaut, les adjoints et conseillers municipaux dans l'ordre du tableau. Il comprend les deux membres les plus âgés du conseil municipal et les deux plus jeunes.

Un conseiller municipal peut donner pouvoir écrit à un autre conseiller municipal. Un conseiller municipal ne peut avoir qu'un seul pouvoir. Le vote a lieu sans débat, au scrutin secret.

Cela étant exposé, Monsieur SONDAG invite l'assemblée à procéder à la désignation des délégués du Conseil municipal et de leurs suppléants, en vue des élections sénatoriales.

Délibération :

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral DCC-BRGE du 18 mai 2026 fixant le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués et suppléants des conseils municipaux en vue de l'élection des Sénateurs de la Charente-Maritime ;

Considérant que le Sénat est renouvelable par moitié ;

Considérant l'obligation de procéder à la désignation des délégués du Conseil municipal et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales ;

Considérant que l'élection des délégués et des suppléants a lieu sur la même liste, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant que chaque liste de candidats doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;

Considérant que les délégués titulaires sont élus parmi les conseillers municipaux et que les suppléants sont élus parmi les conseillers municipaux et les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune ;

Considérant que pour la commune de La Flotte, le nombre de délégués titulaires à élire et le nombre de suppléants à élire sont les suivants :

Nombre de délégués titulaires	7
Nombre de suppléants	4

Considérant que la liste de candidat suivante a été déposée auprès de Monsieur le Maire : « *La Flotte, élections sénatoriales* » ;

Considérant que le bureau électoral est constitué le jour du scrutin, qu'il est présidé par Monsieur le Maire ou, à défaut par les adjoints et les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau, et qu'il comprend les deux membres du Conseil municipal les plus âgés et les deux membres du Conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin ;

Entendu le rapport de présentation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE PRENDRE ACTE** du résultat du scrutin relatif à la désignation des délégués du Conseil municipal et de leurs suppléants dans le cadre des élections sénatoriales :

- Sont élus délégués titulaires :

Ordre	Délégués titulaires
1	Monsieur HERAUDEAU Jean-Paul, né le 25/06/1958, à Saint-Martin-de-Ré
2	Madame BERGERON Annie, née le 26/03/1951, à Tonnay-Charente
3	Monsieur SONDAG Loïc, né le 16/08/1988, à Rochefort-sur-Mer
4	Madame LACOMBE Armelle, née le 03/03/1968, à Troyes
5	Monsieur LE CORRE Lionel, né le 12/03/1957, à Saint-Martin-de-Ré
6	Madame SUREAU Valérie, née le 23/08/1963, à Issoudun
7	Monsieur BOURY Frédéric, né le 10/09/1968, à Saint-Martin-de-Ré

- Sont élus suppléants :

Ordre	Suppléants
1	Madame PERRAIN Véronique, née le 19/03/1962, à La Rochelle
2	Monsieur BOUCHER Hervé, né le 23/04/1965, à Paris 13
3	Madame DELVAL Marie, née le 24/10/1992, à La Rochelle
4	Monsieur EZDRA Serge, né le 05/08/1959, à Paris 12

Le secrétaire de séance,
Lionel LE CORRE



Le premier adjoint, président de séance,
Loïc SONDAG



Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme le 05/06/2026
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le ...
Et de l'affichage le ...

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du vendredi 5 juin 2026

<u>Délibération :</u>		
En exercice :	23	
Présents :	18	N° 2026-054
Votants :	23	CONSEIL MUNICIPAL
Pour :	23	Création d'un comité social territorial local
Contre :	00	
Abstention(s) :	00	

L'AN DEUX-MILLE VINGT-SIX, le vendredi cinq juin à dix-huit heures,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le 1^{er} juin 2026, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de La Flotte, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Loïc SONDAG, premier adjoint au maire.

Étaient présents (18) :

Monsieur Loïc SONDAG ; Madame Annie BERGERON ; Monsieur Lionel LE CORRE ; Madame Armelle LACOMBE ; Monsieur Claude RIEG ; Madame Valérie SUREAU ; Monsieur Simon-Pierre BERTHOMES ; Madame Béatrice CONSTANCIN ; Monsieur Serge EZDRA ; Monsieur Jean-Marie SILVESTRE ; Madame Véronique PERRAIN ; Monsieur Jean-Michel CLAIS ; Madame Myriame SERRE-LOUBET ; Monsieur Hervé BOUCHER ; Madame Sophie LE CABELLEC ; Madame Delphine REGLIN ; Madame Céline FAILLERES ; Madame Ingrid BERJON.

Absents ayant donné pouvoir (05) :

Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU a donné pouvoir à Monsieur Loïc SONDAG.
Monsieur Jacques DJEDDI a donné pouvoir à Monsieur Hervé BOUCHER.
Monsieur Frédéric BOURY a donné pouvoir à Monsieur Lionel LE CORRE
Monsieur Hugo FAVREAU a donné pouvoir à Madame Valérie SUREAU.
Madame Marie DELVAL a donné pouvoir à Madame Myriame SERRE-LOUBET

Secrétaire de séance :

Monsieur Lionel LE CORRE

Rapport :

Monsieur Loïc SONDAG, premier adjoint au maire, informe l'assemblée que les articles L. 251-5 à L. 251-7 du code général de la fonction publique prévoient qu'un comité social territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque Centre de Gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents.

À cet effet, pour la commune de La Flotte, l'effectif de fonctionnaires titulaires, stagiaires et d'agents contractuels de droit public et privé, apprécié au 1^{er} janvier 2026, est de 55 agents.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal de créer un comité social territorial compétent pour les agents de la commune de La Flotte.

Délibération :

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 251-5 à L. 251-7 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 est de 55 agents ;

Entendu le rapport de présentation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- **DE CRÉER** un comité social territorial compétent pour les agents de la commune de La Flotte et d'en informer Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime.

Le secrétaire de séance,
Lionel LE CORRE



Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme le 05/06/2026
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le ...
Et de l'affichage le ...

Le premier adjoint, président de séance,
Loïc SONDAG



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du vendredi 5 juin 2026

<u>Délibération :</u>		
En exercice :	23	N° 2026-055
Présents :	18	CONSEIL MUNICIPAL
Votants :	23	Fixation du nombre de représentants du personnel au sein du comité social territorial, paritarisme et recueil de l'avis des représentants de la collectivité
Pour :	23	
Contre :	00	
Abstention(s) :	00	

L'AN DEUX-MILLE VINGT-SIX, le vendredi cinq juin à dix-huit heures,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le 1^{er} juin 2026, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de La Flotte, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Loïc SONDAG, premier adjoint au maire.

Étaient présents (18) :

Monsieur Loïc SONDAG ; Madame Annie BERGERON ; Monsieur Lionel LE CORRE ; Madame Armelle LACOMBE ; Monsieur Claude RIEG ; Madame Valérie SUREAU ; Monsieur Simon-Pierre BERTHOMES ; Madame Béatrice CONSTANCIN ; Monsieur Serge EZDRA ; Monsieur Jean-Marie SILVESTRE ; Madame Véronique PERRAIN ; Monsieur Jean-Michel CLAIS ; Madame Myriame SERRE-LOUBET ; Monsieur Hervé BOUCHER ; Madame Sophie LE CABELLEC ; Madame Delphine REGLIN ; Madame Céline FAILLERES ; Madame Ingrid BERJON.

Absents ayant donné pouvoir (05) :

Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU a donné pouvoir à Monsieur Loïc SONDAG.
Monsieur Jacques DJEDDI a donné pouvoir à Monsieur Hervé BOUCHER.
Monsieur Frédéric BOURY a donné pouvoir à Monsieur Lionel LE CORRE
Monsieur Hugo FAVREAU a donné pouvoir à Madame Valérie SUREAU.
Madame Marie DELVAL a donné pouvoir à Madame Myriame SERRE-LOUBET

Secrétaire de séance :

Monsieur Lionel LE CORRE

Rapport :

Monsieur Loïc SONDAG, premier adjoint au maire, informe l'assemblée que le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé par l'organe délibérant, dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents, au 1^{er} janvier 2026, relevant du comité social territorial, après consultation des organisations syndicales représentées au comité social territorial ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales qui ont fourni à l'autorité territoriale les informations prévues à l'article R. 113-2 du code général de la fonction publique.

Effectifs au 1 ^{er} janvier 2026	Nombre de représentants
50 à 199	3 à 5
200 à 999	4 à 6
1 000 à 1 999	5 à 8
2 000 et plus	7 à 15

Monsieur Loïc SONDAG précise par ailleurs que le Conseil municipal doit se prononcer sur :

- Le maintien ou non du paritarisme ;
- Le recueil ou l'absence de recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics.

Délibération :

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles R. 252-33 à R. 252-36 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue du 25 au 31 mai 2026 soit six mois au moins avant la date du scrutin ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 55 agents, dont 31 femmes et 24 hommes, soit 56,36 % de femmes et 43,64 % d'hommes ;

Entendu le rapport de présentation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- **DE FIXER** le nombre de représentants titulaires du personnel à trois (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).
- **DE MAINTENIR** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- **DE PROCÉDER** au recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant.

AR Prefecture

017-211701610-20260605-2026_055-DE
Reçu le 15/06/2026

Le secrétaire de séance,
Lionel LE CORRE



Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme le 05/06/2026
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le ...
Et de l'affichage le ...

Le premier adjoint, président de séance,
Loïc SONDAG



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du vendredi 5 juin 2026

<u>Délibération :</u>		N° 2026-056 CONSEIL MUNICIPAL Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'ester en justice dans le cadre des élections professionnelles 2026
En exercice :	23	
Présents :	18	
Votants :	23	
Pour :	23	
Contre :	00	
Abstention(s) :	00	

L'AN DEUX-MILLE VINGT-SIX, le vendredi cinq juin à dix-huit heures,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le 1^{er} juin 2026, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de La Flotte, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Loïc SONDAG, premier adjoint au maire.

Étaient présents (18) :

Monsieur Loïc SONDAG ; Madame Annie BERGERON ; Monsieur Lionel LE CORRE ; Madame Armelle LACOMBE ; Monsieur Claude RIEG ; Madame Valérie SUREAU ; Monsieur Simon-Pierre BERTHOMES ; Madame Béatrice CONSTANCIN ; Monsieur Serge EZDRA ; Monsieur Jean-Marie SILVESTRE ; Madame Véronique PERRAIN ; Monsieur Jean-Michel CLAIS ; Madame Myriame SERRE-LOUBET ; Monsieur Hervé BOUCHER ; Madame Sophie LE CABELLEC ; Madame Delphine REGLIN ; Madame Céline FAILLERES ; Madame Ingrid BERJON.

Absents ayant donné pouvoir (05) :

Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU a donné pouvoir à Monsieur Loïc SONDAG.
Monsieur Jacques DJEDDI a donné pouvoir à Monsieur Hervé BOUCHER.
Monsieur Frédéric BOURY a donné pouvoir à Monsieur Lionel LE CORRE
Monsieur Hugo FAVREAU a donné pouvoir à Madame Valérie SUREAU.
Madame Marie DELVAL a donné pouvoir à Madame Myriame SERRE-LOUBET

Secrétaire de séance :

Monsieur Lionel LE CORRE

Rapport :

Monsieur Loïc SONDAG, premier adjoint au maire, rappelle à l'assemblée que les prochaines élections professionnelles se tiendront le 10 décembre 2026.

À cet effet, dans le cadre des opérations électorales et selon les dispositions de l'article L. 2122-22, 16° du code général des collectivités territoriales, il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à représenter la collectivité pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

Délibération :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les prochaines élections professionnelles le 10 décembre 2026 ;

Considérant le risque contentieux pouvant potentiellement naître des opérations électorales ;

Entendu le rapport de présentation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à agir en défense à l'occasion de toute action engagée à l'encontre de la commune de La Flotte lors des élections professionnelles 2026 et à faire appel à un avocat en cas de besoin.
- **DE PRENDRE** en charge, sur le budget de la commune, dans l'hypothèse où la désignation d'un avocat serait nécessaire, les frais correspondants.

Le secrétaire de séance,
Lionel LE CORRE



Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme le 05/06/2026
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le ...
Et de l'affichage le ...

Le premier adjoint, président de séance,
Loïc SONDAG



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du vendredi 5 juin 2026

Délibération :	
En exercice : 23	
Présents : 18	N° 2026-057
Votants : 23	CONSEIL MUNICIPAL
Pour : 23	Désignation d'un délégué auprès de l'Union des Marais (UNIMA) de la Charente-Maritime
Contre : 00	
Abstention(s) : 00	

L'AN DEUX-MILLE VINGT-SIX, le vendredi cinq juin à dix-huit heures,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le 1^{er} juin 2026, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de La Flotte, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Loïc SONDAG, premier adjoint au maire.

Étaient présents (18) :

Monsieur Loïc SONDAG ; Madame Annie BERGERON ; Monsieur Lionel LE CORRE ; Madame Armelle LACOMBE ; Monsieur Claude RIEG ; Madame Valérie SUREAU ; Monsieur Simon-Pierre BERTHOMES ; Madame Béatrice CONSTANCIN ; Monsieur Serge EZDRA ; Monsieur Jean-Marie SILVESTRE ; Madame Véronique PERRAIN ; Monsieur Jean-Michel CLAIS ; Madame Myriame SERRE-LOUBET ; Monsieur Hervé BOUCHER ; Madame Sophie LE CABELLEC ; Madame Delphine REGLIN ; Madame Céline FAILLERES ; Madame Ingrid BERJON.

Absents ayant donné pouvoir (05) :

Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU a donné pouvoir à Monsieur Loïc SONDAG.
Monsieur Jacques DJEDDI a donné pouvoir à Monsieur Hervé BOUCHER.
Monsieur Frédéric BOURY a donné pouvoir à Monsieur Lionel LE CORRE
Monsieur Hugo FAVREAU a donné pouvoir à Madame Valérie SUREAU.
Madame Marie DELVAL a donné pouvoir à Madame Myriame SERRE-LOUBET

Secrétaire de séance :

Monsieur Lionel LE CORRE

Rapport :

Monsieur Loïc SONDAG, premier adjoint au maire, informe l'assemblée que la commune est adhérente de l'Union des Marais (UNIMA) de la Charente-Maritime, basée à Périgny.

Le Syndicat mixte ouvert UNIMA est un établissement public administratif local relevant de la fonction publique territoriale. Il est chargé de la gestion, de l'aménagement et de l'entretien des rivières, des marais, de la prévention contre les inondations et de l'hydraulique superficiel. Composé d'un bureau d'études spécialisé dédié aux missions de diagnostic, d'expertise et de maîtrise d'œuvre en matière d'aménagement et de protection du littoral et de gestion du marais, ainsi que d'une régie de travaux également spécialisée dans les travaux de génie civil, de terrassement et d'entretien des marais, l'UNIMA se positionne comme l'expert public des territoires d'eau en Charente-Maritime où elle intervient sur 70% du territoire.

À cet effet, Monsieur SONDAG indique à l'assemblée qu'à la suite du renouvellement de l'organe délibérant de la commune, un délégué doit être désigné pour représenter la commune au sein de l'UNIMA.

Aussi, pour désigner ce délégué, Monsieur SONDAG propose à l'assemblée de faire application de l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « *Le conseil municipal et l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte.* ».

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5711-1 ;

Vu les statuts du Syndicat mixte de l'Union des Marais (UNIMA) de la Charente-Maritime ;

Considérant que la commune de La Flotte est adhérente de l'UNIMA ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué représentant la commune au sein de l'UNIMA ;

Entendu le rapport de présentation ;

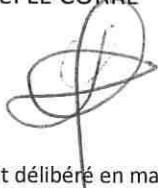
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- **DE PROCÉDER** à un vote à main levée pour la désignation d'un délégué représentant la commune de La Flotte au sein de l'Union des Marais (UNIMA) de la Charente-Maritime, conformément aux dispositions de l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales.
- **DE DÉSIGNER** Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU comme représentant la commune de La Flotte au sein de l'Union des Marais (UNIMA) de la Charente-Maritime.

AR Prefecture

017-211701610-20260605-2026_057-DE
Reçu le 15/06/2026

Le secrétaire de séance,
Lionel LE CORRE



Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme le 05/06/2026
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le ...
Et de l'affichage le ...

Le premier adjoint, président de séance,
Loïc SONDAG



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du vendredi 5 juin 2026

<u>Délibération :</u>		
En exercice :	23	
Présents :	18	N° 2026-058
Votants :	23	CONSEIL MUNICIPAL
Pour :	23	Désignation du référent élu auprès du CEREMA
Contre :	00	
Abstention(s) :	00	

L'AN DEUX-MILLE VINGT-SIX, le vendredi cinq juin à dix-huit heures,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le 1^{er} juin 2026, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de La Flotte, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Loïc SONDAG, premier adjoint au maire.

Étaient présents (18) :

Monsieur Loïc SONDAG ; Madame Annie BERGERON ; Monsieur Lionel LE CORRE ; Madame Armelle LACOMBE ; Monsieur Claude RIEG ; Madame Valérie SUREAU ; Monsieur Simon-Pierre BERTHOMES ; Madame Béatrice CONSTANCIN ; Monsieur Serge EZDRA ; Monsieur Jean-Marie SILVESTRE ; Madame Véronique PERRAIN ; Monsieur Jean-Michel CLAIS ; Madame Myriame SERRE-LOUBET ; Monsieur Hervé BOUCHER ; Madame Sophie LE CABELLEC ; Madame Delphine REGLIN ; Madame Céline FAILLERES ; Madame Ingrid BERJON.

Absents ayant donné pouvoir (05) :

Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU a donné pouvoir à Monsieur Loïc SONDAG.
Monsieur Jacques DJEDDI a donné pouvoir à Monsieur Hervé BOUCHER.
Monsieur Frédéric BOURY a donné pouvoir à Monsieur Lionel LE CORRE
Monsieur Hugo FAVREAU a donné pouvoir à Madame Valérie SUREAU.
Madame Marie DELVAL a donné pouvoir à Madame Myriame SERRE-LOUBET

Secrétaire de séance :

Monsieur Lionel LE CORRE

Rapport :

Monsieur Loïc SONDAG, premier adjoint au maire, informe l'assemblée que la commune est adhérente du CEREMA (centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement).

Le CEREMA est un établissement public à la fois national et local qui conseille et propose aux collectivités des solutions dans l'élaboration et la mise en œuvre de projets d'aménagement de leur territoire, dans le cadre d'initiatives locales ou de programmes nationaux.

À cet effet, Monsieur SONDAG indique à l'assemblée qu'à la suite du renouvellement de l'organe délibérant de la commune, un référent élu doit être désigné pour représenter la commune auprès du CEREMA

Aussi, pour désigner ce référent élu, Monsieur SONDAG propose à l'assemblée de faire application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « *Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.* ».

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-21 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2022-122 du 18 novembre 2022 portant adhésion au CEREMA ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un référent élu pour représenter la commune auprès du CEREMA ;

Entendu le rapport de présentation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- **DE PROCÉDER** à un vote à main levée pour la désignation d'un référent élu représentant la commune de La Flotte auprès du CEREMA, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales.
- **DE DÉSIGNER** Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU comme représentant la commune de La Flotte auprès du CEREMA.

AR Prefecture

017-211701610-20260605-2026_058-DE
Reçu le 15/06/2026

Le secrétaire de séance,
Lionel LE CORRE



Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme le 05/06/2026
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le ...
Et de l'affichage le ...

Le premier adjoint, président de séance,
Loïc SONDAG



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du vendredi 5 juin 2026

<u>Délibération :</u>		
En exercice :	23	
Présents :	18	N° 2026-059
Votants :	23	CONSEIL MUNICIPAL
Pour :	23	Désignation d'un représentant au sein de la SPL Pompes
Contre :	00	Funèbres Publiques La Rochelle-Ré-Aunis
Abstention(s) :	00	

L'AN DEUX-MILLE VINGT-SIX, le vendredi cinq juin à dix-huit heures,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le 1^{er} juin 2026, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de La Flotte, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Loïc SONDAG, premier adjoint au maire.

Étaient présents (18) :

Monsieur Loïc SONDAG ; Madame Annie BERGERON ; Monsieur Lionel LE CORRE ; Madame Armelle LACOMBE ; Monsieur Claude RIEG ; Madame Valérie SUREAU ; Monsieur Simon-Pierre BERTHOMES ; Madame Béatrice CONSTANCIN ; Monsieur Serge EZDRA ; Monsieur Jean-Marie SILVESTRE ; Madame Véronique PERRAIN ; Monsieur Jean-Michel CLAIS ; Madame Myriame SERRE-LOUBET ; Monsieur Hervé BOUCHER ; Madame Sophie LE CABELLEC ; Madame Delphine REGLIN ; Madame Céline FAILLERES ; Madame Ingrid BERJON.

Absents ayant donné pouvoir (05) :

Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU a donné pouvoir à Monsieur Loïc SONDAG.
Monsieur Jacques DJEDDI a donné pouvoir à Monsieur Hervé BOUCHER.
Monsieur Frédéric BOURY a donné pouvoir à Monsieur Lionel LE CORRE
Monsieur Hugo FAVREAU a donné pouvoir à Madame Valérie SUREAU.
Madame Marie DELVAL a donné pouvoir à Madame Myriame SERRE-LOUBET

Secrétaire de séance :

Monsieur Lionel LE CORRE

Rapport :

Monsieur Loïc SONDAG, premier adjoint au maire, informe l'assemblée que par délibération en date du 12 septembre 2013, le Conseil municipal a approuvé la prise de participation de la commune de La Flotte au capital de la Société Publique Locale (SPL) Pompes Funèbres Publiques La Rochelle-Ré-Aunis, créée par délibération du Conseil municipal de la commune de La Rochelle le 12 décembre 2011 et dont l'objet est la gestion des équipements funéraires et de tous services et prestations y afférents.

À cet effet, Monsieur SONDAG indique à l'assemblée qu'à la suite du renouvellement de l'organe délibérant de la commune, un représentant doit être désigné pour représenter la commune à l'Assemblée Spéciale, au Conseil d'Administration ainsi qu'à l'Assemblée Générale des actionnaires de la SPL Pompes Funèbres Publiques La Rochelle-Ré-Aunis.

Aussi, pour désigner ce représentant, Monsieur SONDAG propose à l'assemblée de faire application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « *Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.* ».

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-21 ;

Vu les statuts de la SPL Pompes Funèbres Publiques La Rochelle-Ré-Aunis ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la commune à l'Assemblée Spéciale, au Conseil d'Administration ainsi qu'à l'Assemblée Générale des actionnaires de la SPL Pompes Funèbres Publiques La Rochelle-Ré-Aunis ;

Entendu le rapport de présentation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- **DE PROCÉDER** à un vote à main levée pour la désignation du représentant de la commune de La Flotte à l'Assemblée Spéciale, au Conseil d'Administration ainsi qu'à l'Assemblée Générale des actionnaires de la SPL Pompes Funèbres Publiques La Rochelle-Ré-Aunis, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales.
- **DE DÉSIGNER** Monsieur Simon-Pierre BERTHOMES comme représentant de la commune de La Flotte à l'Assemblée Spéciale, au Conseil d'Administration ainsi qu'à l'Assemblée Générale des actionnaires de la SPL Pompes Funèbres Publiques La Rochelle-Ré-Aunis.

AR Prefecture

017-211701610-20260605-2026_059-DE
Reçu le 15/06/2026

Le secrétaire de séance,
Loïc SONDAG



Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme le 05/06/2026
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le ...
Et de l'affichage le ...

Le premier adjoint, président de séance,
Loïc SONDAG



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du vendredi 5 juin 2026

<u>Délibération :</u>		
En exercice :	23	
Présents :	18	N° 2026-060
Votants :	23	CONSEIL MUNICIPAL
Pour :	23	Désignation du correspondant défense
Contre :	00	
Abstention(s) :	00	

L'AN DEUX-MILLE VINGT-SIX, le vendredi cinq juin à dix-huit heures,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le 1^{er} juin 2026, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de La Flotte, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Loïc SONDAG, premier adjoint au maire.

Étaient présents (18) :

Monsieur Loïc SONDAG ; Madame Annie BERGERON ; Monsieur Lionel LE CORRE ; Madame Armelle LACOMBE ; Monsieur Claude RIEG ; Madame Valérie SUREAU ; Monsieur Simon-Pierre BERTHOMES ; Madame Béatrice CONSTANCIN ; Monsieur Serge EZDRA ; Monsieur Jean-Marie SILVESTRE ; Madame Véronique PERRAIN ; Monsieur Jean-Michel CLAIS ; Madame Myriame SERRE-LOUBET ; Monsieur Hervé BOUCHER ; Madame Sophie LE CABELLEC ; Madame Delphine REGLIN ; Madame Céline FAILLERES ; Madame Ingrid BERJON.

Absents ayant donné pouvoir (05) :

Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU a donné pouvoir à Monsieur Loïc SONDAG.
Monsieur Jacques DJEDDI a donné pouvoir à Monsieur Hervé BOUCHER.
Monsieur Frédéric BOURY a donné pouvoir à Monsieur Lionel LE CORRE
Monsieur Hugo FAVREAU a donné pouvoir à Madame Valérie SUREAU.
Madame Marie DELVAL a donné pouvoir à Madame Myriame SERRE-LOUBET

Secrétaire de séance :

Monsieur Lionel LE CORRE

Rapport :

Monsieur Loïc SONDAG, premier adjoint au maire, informe l'assemblée que la fonction de correspondant défense a été créée en 2001 par le secrétaire d'État à la Défense et aux Anciens Combattants.

La mission du correspondant défense s'organise ainsi autour de trois axes :

- Informer les citoyens sur la politique de défense de la France qui vise à assurer la protection des Français et de leurs intérêts sur le territoire national et à l'extérieur.
- Sensibiliser les jeunes générations à la défense.
- Assurer un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Ainsi, dans le cadre du renouvellement de l'organe délibérant de la commune, il convient de désigner un élu qui assurera la fonction de correspondant défense.

Aussi, pour procéder à cette désignation, Monsieur SONDAG propose à l'assemblée de faire application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « *Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.* ».

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-21 ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'organe délibérant, il convient de désigner le correspondant défense parmi les membres du Conseil municipal ;

Entendu le rapport de présentation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- **DE PROCÉDER** à un vote à main levée pour la désignation de l'élu chargé de remplir la fonction de correspondant défense, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales.
- **DE DÉSIGNER** Monsieur Jacques DJEDDI pour remplir la fonction de correspondant défense.

Le secrétaire de séance,
Lionel LE CORRE



Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus

Le premier adjoint, président de séance,
Loïc SONDAG



AR Prefecture

017-211701610-20260605-2026_060-DE
Reçu le 15/06/2026

Pour copie conforme le 05/06/2026
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le ...
Et de l'affichage le ...

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du vendredi 5 juin 2026

<u>Délibération :</u>		
En exercice :	23	
Présents :	18	N° 2026-061
Votants :	23	CONSEIL MUNICIPAL
Pour :	23	Désignation du correspondant incendie et secours
Contre :	00	
Abstention(s) :	00	

L'AN DEUX-MILLE VINGT-SIX, le vendredi cinq juin à dix-huit heures,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le 1^{er} juin 2026, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de La Flotte, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Loïc SONDAG, premier adjoint au maire.

Étaient présents (18) :

Monsieur Loïc SONDAG ; Madame Annie BERGERON ; Monsieur Lionel LE CORRE ; Madame Armelle LACOMBE ; Monsieur Claude RIEG ; Madame Valérie SUREAU ; Monsieur Simon-Pierre BERTHOMES ; Madame Béatrice CONSTANCIN ; Monsieur Serge EZDRA ; Monsieur Jean-Marie SILVESTRE ; Madame Véronique PERRAIN ; Monsieur Jean-Michel CLAIS ; Madame Myriame SERRE-LOUBET ; Monsieur Hervé BOUCHER ; Madame Sophie LE CABELLEC ; Madame Delphine REGLIN ; Madame Céline FAILLERES ; Madame Ingrid BERJON.

Absents ayant donné pouvoir (05) :

Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU a donné pouvoir à Monsieur Loïc SONDAG.
Monsieur Jacques DJEDDI a donné pouvoir à Monsieur Hervé BOUCHER.
Monsieur Frédéric BOURY a donné pouvoir à Monsieur Lionel LE CORRE
Monsieur Hugo FAVREAU a donné pouvoir à Madame Valérie SUREAU.
Madame Marie DELVAL a donné pouvoir à Madame Myriame SERRE-LOUBET

Secrétaire de séance :

Monsieur Lionel LE CORRE

Rapport :

Monsieur Loïc SONDAG, premier adjoint au maire, informe l'assemblée que l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels donne pour obligation aux communes de désigner un correspondant incendie et secours

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il a pour missions l'information et la sensibilisation du Conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Ainsi, dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du Conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Dans ce cadre, le correspondant incendie et secours doit informer régulièrement le Conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Aussi, dans le cadre du renouvellement de l'organe délibérant de la commune, il convient de désigner un élu qui assurera la fonction de correspondant incendie et secours.

À cet effet, pour procéder à cette désignation, Monsieur SONDAG propose à l'assemblée de faire application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « *Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.* ».

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-21 ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article D. 731-14 ;

Vu l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'organe délibérant, il convient de désigner le correspondant incendie et secours parmi les membres du Conseil municipal ;

Entendu le rapport de présentation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- **DE PROCÉDER** à un vote à main levée pour la désignation de l' élu chargé de remplir la fonction de correspondant incendie et secours, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales.
- **DE DÉSIGNER** Monsieur Lionel LE CORRE pour remplir la fonction de correspondant incendie et secours.

Le secrétaire de séance,
Lionel LE CORRE



Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme le 05/06/2026
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le ...
Et de l'affichage le ...

Le premier adjoint, président de séance,
Loïc SONDAG



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du vendredi 5 juin 2026

<u>Délibération :</u>		
En exercice :	23	
Présents :	18	N° 2026-062
Votants :	23	CONSEIL MUNICIPAL
Pour :	23	Désignation du référent sécurité routière
Contre :	00	
Abstention(s) :	00	

L'AN DEUX-MILLE VINGT-SIX, le vendredi cinq juin à dix-huit heures,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le 1^{er} juin 2026, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de La Flotte, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Loïc SONDAG, premier adjoint au maire.

Étaient présents (18) :

Monsieur Loïc SONDAG ; Madame Annie BERGERON ; Monsieur Lionel LE CORRE ; Madame Armelle LACOMBE ; Monsieur Claude RIEG ; Madame Valérie SUREAU ; Monsieur Simon-Pierre BERTHOMES ; Madame Béatrice CONSTANCIN ; Monsieur Serge EZDRA ; Monsieur Jean-Marie SILVESTRE ; Madame Véronique PERRAIN ; Monsieur Jean-Michel CLAIS ; Madame Myriame SERRE-LOUBET ; Monsieur Hervé BOUCHER ; Madame Sophie LE CABELLEC ; Madame Delphine REGLIN ; Madame Céline FAILLERES ; Madame Ingrid BERJON.

Absents ayant donné pouvoir (05) :

Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU a donné pouvoir à Monsieur Loïc SONDAG.
Monsieur Jacques DJEDDI a donné pouvoir à Monsieur Hervé BOUCHER.
Monsieur Frédéric BOURY a donné pouvoir à Monsieur Lionel LE CORRE
Monsieur Hugo FAVREAU a donné pouvoir à Madame Valérie SUREAU.
Madame Marie DELVAL a donné pouvoir à Madame Myriame SERRE-LOUBET

Secrétaire de séance :

Monsieur Lionel LE CORRE

Rapport :

Monsieur Loïc SONDAG, premier adjoint au maire, informe l'assemblée que si aucun texte n'impose la désignation d'un référent sécurité routière, l'État incite toutefois les collectivités territoriales à nommer un élu correspondant sécurité routière dans chaque collectivité.

Le référent sécurité routière est le relais privilégié entre les services de l'État et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière.

À cet effet, le référent sécurité routière peut :

- Diffuser des informations relatives à la sécurité routière.
- Contribuer à la prise en charge de la sécurité routière dans les différents champs de compétence de la collectivité.
- Contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes de la politique départementale au titre de la collectivité.

Dans ce cadre, le référent sécurité routière peut s'appuyer sur les connaissances, les compétences et les moyens que l'État met à sa disposition, et notamment :

- La Coordination départementale, pôle Sécurité Routière qui contribue et participe aux initiatives et programmes locaux.
- L'Observatoire Départemental de Sécurité Routière.
- Le ministère de l'Éducation nationale et le ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative au titre des interventions réalisées auprès des jeunes pendant et en dehors du temps scolaire.

Aussi, dans le cadre du renouvellement de l'organe délibérant de la commune, Monsieur SONDAG propose au Conseil municipal de désigner un élu qui assurera la fonction de référent sécurité routière.

À cet effet, pour procéder à cette désignation, Monsieur SONDAG propose à l'assemblée de faire application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « *Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.* ».

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-21 ;

Considérant l'intérêt pour la commune de désigner un référent sécurité routière parmi les membres du Conseil municipal ;

Entendu le rapport de présentation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- **DE PROCÉDER** à un vote à main levée pour la désignation de l' élu chargé de remplir la fonction de référent sécurité routière, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales.
- **DE DÉSIGNER** Monsieur Hervé BOUCHER pour remplir la fonction de référent sécurité routière.

Le secrétaire de séance,
Lionel LE CORRE



Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme le 05/06/2026
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le ...
Et de l'affichage le ...

Le premier adjoint, président de séance,
Loïc SONDAG



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du vendredi 5 juin 2026

<u>Délibération :</u>		
En exercice :	23	N° 2026-063 CONSEIL MUNICIPAL Motion pour le maintien de la compétence « Autorité organisatrice de la distribution de l'électricité » (AODE) dans le bloc communal
Présents :	18	
Votants :	23	
Pour :	23	
Contre :	00	
Abstention(s) :	00	

L'AN DEUX-MILLE VINGT-SIX, le vendredi cinq juin à dix-huit heures,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le 1^{er} juin 2026, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de La Flotte, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Loïc SONDAG, premier adjoint au maire.

Étaient présents (18) :

Monsieur Loïc SONDAG ; Madame Annie BERGERON ; Monsieur Lionel LE CORRE ; Madame Armelle LACOMBE ; Monsieur Claude RIEG ; Madame Valérie SUREAU ; Monsieur Simon-Pierre BERTHOMES ; Madame Béatrice CONSTANCIN ; Monsieur Serge EZDRA ; Monsieur Jean-Marie SILVESTRE ; Madame Véronique PERRAIN ; Monsieur Jean-Michel CLAIS ; Madame Myriame SERRE-LOUBET ; Monsieur Hervé BOUCHER ; Madame Sophie LE CABELLEC ; Madame Delphine REGLIN ; Madame Céline FAILLERES ; Madame Ingrid BERJON.

Absents ayant donné pouvoir (05) :

Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU a donné pouvoir à Monsieur Loïc SONDAG.
Monsieur Jacques DJEDDI a donné pouvoir à Monsieur Hervé BOUCHER.
Monsieur Frédéric BOURY a donné pouvoir à Monsieur Lionel LE CORRE
Monsieur Hugo FAVREAU a donné pouvoir à Madame Valérie SUREAU.
Madame Marie DELVAL a donné pouvoir à Madame Myriame SERRE-LOUBET

Secrétaire de séance :

Monsieur Lionel LE CORRE

Rapport :

Monsieur Loïc SONDAG, premier adjoint au maire, expose à l'assemblée que depuis l'entrée en vigueur de la loi du 15 juin 1906 qui a attribué cette compétence aux communes et à leurs groupements, la distribution de l'électricité constitue un service public local. Cette organisation a fait les preuves de son efficacité et n'a jamais été remise en cause par la suite, y compris lors de la nationalisation de ce secteur en 1946.

Pour des raisons de technicité, de proximité et d'efficacité, depuis le début de l'électrification, les élus ont en effet toujours estimé qu'il était préférable que la compétence d'autorité organisatrice de la distribution de l'électricité (AODE), et en particulier de la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux à basse tension situés sur le territoire des communes rurales, soit assurée par le bloc communal.

À cet effet, en Charente-Maritime, le SDEER assure cette mission depuis 1949, progressivement pour le compte de 461 des 462 communes du département. Ce dernier investit chaque année environ quinze millions d'euros hors taxes pour l'extension, la modernisation, la sécurisation et le renforcement des réseaux publics de distribution d'électricité. Il réalise également chaque année l'enfouissement de près de quarante kilomètres de réseaux électriques.

En tant qu'AODE, le SDEER est bénéficiaire d'une part de l'accise de l'électricité représentant environ quinze millions d'euros annuels, utilisée quasi exclusivement pour les projets des communes dans le domaine des compétences que celles-ci lui ont transférées et notamment l'extension, le renforcement, la sécurisation et l'effacement de réseaux électriques ; l'extension, la modernisation et la maintenance de l'éclairage public ; la pose et l'exploitation de bornes publiques de recharge de véhicules électriques ; mais également pour des activités orientées vers l'énergie (groupement de commande d'énergie électrique, maîtrise de la demande d'énergie et production d'énergie renouvelable).

Toutefois, en prévision d'un prochain projet de loi sur la décentralisation, Monsieur SONDAG indique que le Gouvernement réfléchit à un transfert de la compétence AODE au Conseil départemental, ou à attribuer à ce dernier, a minima, un rôle de « chef de file » qui lui permettrait vraisemblablement de contrôler le montant et le financement des investissements du SDEER sur le territoire des communes, et sans doute d'être le bénéficiaire de la part communale de l'accise sur l'électricité (il bénéficie d'une part départementale de cette accise) dans le but d'utiliser les « économies » ainsi réalisées pour financer ses propres dépenses.

Ainsi, la remise en cause du modèle actuel d'AODE risque d'entraîner une réduction des investissements sur la partie rurale des réseaux électriques, ou bien une augmentation analogue de la facture des consommateurs dans le but de maintenir un niveau d'investissement suffisant, à la hauteur des besoins en très nette progression au vu des enjeux actuellement projetés sur l'électrification des usages.

En particulier, les investissements portés par le SDEER sur les réseaux de distribution d'électricité permettent :

- Par des travaux de renforcement, de maintenir un niveau de qualité de l'électricité satisfaisant dans les zones rurales, homogène par rapport aux zones urbaines.
- Par des travaux de sécurisation et d'enfouissement, de favoriser la résilience des réseaux soumis à des événements climatiques de plus en plus fréquents et intenses.
- Plus généralement, par des travaux de requalification, de favoriser la transition énergétique en permettant l'accueil d'installations toujours plus nombreuses de production d'électricité renouvelable.

En Charente-Maritime, le SDEER prend en charge l'intégralité des investissements d'électrification rurale, qu'il finance avec la participation financière du CAS FACE (Compte d'Affectation Spéciale Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification). Si aucun reste à charge n'est aujourd'hui imputé aux communes bénéficiaires, il pourrait en être autrement en cas de remise en cause de la compétence AODE exercée par le syndicat.

Aussi, après en avoir fait lecture, Monsieur SONDAG propose à l'assemblée d'adopter la motion jointe en annexe de la présente.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Entendu le rapport de présentation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- **D'ADOPTER** la motion, telle qu'elle figure en annexe de la présente, relative au maintien de la compétence « Autorité organisatrice de la distribution de l'électricité » (AODE) dans le bloc communal.
- **DE MANDATER** Monsieur le Maire pour faire part de la présente délibération et de la motion associée à Monsieur le Premier Ministre, Madame la Ministre de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation, Madame la Ministre déléguée chargée de l'Énergie et Mesdames et Messieurs les députés et sénateurs élus en Charente-Maritime.

Le secrétaire de séance,
Lionel LE CORRE



Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme le 05/06/2026
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le ...
Et de l'affichage le ...

Le premier adjoint, président de séance,
Loïc SONDAG



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du vendredi 5 juin 2026

<u>Délibération :</u>		
En exercice :	23	
Présents :	18	N° 2026-064
Votants :	23	RESSOURCES HUMAINES
Pour :	23	Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité
Contre :	00	
Abstention(s) :	00	

L'AN DEUX-MILLE VINGT-SIX, le vendredi cinq juin à dix-huit heures,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le 1^{er} juin 2026, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de La Flotte, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Loïc SONDAG, premier adjoint au maire.

Étaient présents (18) :

Monsieur Loïc SONDAG ; Madame Annie BERGERON ; Monsieur Lionel LE CORRE ; Madame Armelle LACOMBE ; Monsieur Claude RIEG ; Madame Valérie SUREAU ; Monsieur Simon-Pierre BERTHOMES ; Madame Béatrice CONSTANCIN ; Monsieur Serge EZDRA ; Monsieur Jean-Marie SILVESTRE ; Madame Véronique PERRAIN ; Monsieur Jean-Michel CLAIS ; Madame Myriame SERRE-LOUBET ; Monsieur Hervé BOUCHER ; Madame Sophie LE CABELLEC ; Madame Delphine REGLIN ; Madame Céline FAILLERES ; Madame Ingrid BERJON.

Absents ayant donné pouvoir (05) :

Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU a donné pouvoir à Monsieur Loïc SONDAG.
Monsieur Jacques DJEDDI a donné pouvoir à Monsieur Hervé BOUCHER.
Monsieur Frédéric BOURY a donné pouvoir à Monsieur Lionel LE CORRE
Monsieur Hugo FAVREAU a donné pouvoir à Madame Valérie SUREAU.
Madame Marie DELVAL a donné pouvoir à Madame Myriame SERRE-LOUBET

Secrétaire de séance :

Monsieur Lionel LE CORRE

Rapport :

Monsieur Loïc SONDAG, premier adjoint au maire, expose à l'assemblée que les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder six mois pendant une même période de douze mois consécutifs.

Aussi, dans le cadre de la saison estivale 2026 et afin de répondre à l'accroissement de l'activité des services municipaux y afférent, Monsieur SONDAG propose à l'assemblée de procéder aux créations d'emplois non permanents suivantes :

- **2** emplois non permanents de catégorie C, relevant du grade d'adjoint technique, à temps complet, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures (soit 35/35^{ème}), pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2026, soit une durée de 3 mois, sur une période de 12 mois, pour exercer les fonctions d'agent de surveillance de la voie publique et d'assistant temporaire de police municipale au sein du service des polices.
- **1** emploi non permanent de catégorie C, relevant du grade d'adjoint d'animation, à temps complet, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures (soit 35/35^{ème}), pour la période du 6 juillet au 31 août 2026, soit une période de 1 mois et 25 jours, pour exercer les fonctions d'animateur au sein du service de l'accueil de loisirs sans hébergement.

Ces emplois non permanents seront pourvus par des agents contractuels dans les conditions fixées à l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique.

Conformément à l'article L. 713-1 du code général de la fonction publique, la rémunération des agents contractuels sera fixée en tenant compte des éléments suivants :

- Les fonctions exercées,
- La qualification requise pour leur exercice,
- L'expérience de l'agent.

Monsieur SONDAG propose donc au Conseil municipal d'approuver les créations d'emplois non permanents ci-avant présentées et d'approuver le tableau des effectifs des emplois non permanents modifié en conséquence, joint à la présente délibération.

Délibération :

Vu l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique ;

Considérant l'accroissement de l'activité des services municipaux durant la saison estivale ;

Entendu le rapport de présentation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** les créations d'emplois non permanents suivantes :
 - **2** emplois non permanents de catégorie C, relevant du grade d'adjoint technique, à temps complet, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures (soit 35/35^{ème}), pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2026, soit une durée de 3 mois, sur une période de 12 mois, pour exercer les fonctions d'agent de surveillance

de la voie publique et d'assistant temporaire de police municipale au sein du service des polices.

- 1 emploi non permanent de catégorie C, relevant du grade d'adjoint d'animation, à temps complet, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures (soit 35/35^{ème}), pour la période du 6 juillet au 31 août 2026, soit une période de 1 mois et 25 jours, pour exercer les fonctions d'animateur au sein du service de l'accueil de loisirs sans hébergement.
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs des emplois non permanents de la commune de La Flotte tel que présenté en annexe de la présente délibération.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois non permanents créés sont inscrits au budget de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,
Lionel LE CORRE



Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme le 05/06/2026
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le ...
Et de l'affichage le ...

Le premier adjoint, président de séance,
Loïc SONDAG



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du vendredi 5 juin 2026

<u>Délibération :</u>		
En exercice :	23	
Présents :	16	N° 2026-065
Votants :	21	FINANCES
Pour :	21	Octroi de subventions aux associations - Modification
Contre :	00	
Abstention(s) :	00	

L'AN DEUX-MILLE VINGT-SIX, le vendredi cinq juin à dix-huit heures,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le 1^{er} juin 2026, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de La Flotte, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Loïc SONDAG, premier adjoint au maire.

Étaient présents (16) :

Monsieur Loïc SONDAG ; Madame Annie BERGERON ; Monsieur Lionel LE CORRE ; Madame Armelle LACOMBE ; Monsieur Claude RIEG ; Madame Valérie SUREAU ; Madame Béatrice CONSTANCIN ; Monsieur Serge EZDRA ; Monsieur Jean-Marie SILVESTRE ; Madame Véronique PERRAIN ; Monsieur Jean-Michel CLAIS ; Madame Myriame SERRE-LOUBET ; Monsieur Hervé BOUCHER ; Madame Delphine REGLIN ; Madame Céline FAILLERES ; Madame Ingrid BERJON.

Monsieur Simon-Pierre BERTHOMES et Madame Sophie LE CABELLEC, présents durant la séance, ont quitté la salle du Conseil lors de la mise en discussion de ce point pour ne prendre part ni aux débats, ni au vote.

Absents ayant donné pouvoir (05) :

Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU a donné pouvoir à Monsieur Loïc SONDAG.
Monsieur Jacques DJEDDI a donné pouvoir à Monsieur Hervé BOUCHER.
Monsieur Frédéric BOURY a donné pouvoir à Monsieur Lionel LE CORRE
Monsieur Hugo FAVREAU a donné pouvoir à Madame Valérie SUREAU.
Madame Marie DELVAL a donné pouvoir à Madame Myriame SERRE-LOUBET

Secrétaire de séance :

Monsieur Lionel LE CORRE

Rapport :

Monsieur Simon-Pierre BERTHOMES, conseiller municipal et Madame Sophie LE CABELLEC, conseillère municipale, ont quitté la salle du Conseil pour ne prendre part ni aux débats, ni au vote.

Monsieur Loïc SONDAG, premier adjoint au maire, informe l'assemblée que la commune a été destinataire de trois demandes de subventions supplémentaires, après le vote du budget primitif de l'exercice 2026.

La première demande de subvention a été formulée par l'association « Flottille-en-Pertuis – Musée du Platin ». D'un montant de 5 000,00 €, cette dernière vise à apporter un soutien financier complémentaire dans le cadre du projet « Sites en Scène » auquel l'association participe.

La seconde demande de subvention a été émise par l'association « WIPE OUT ». D'un montant de 3 000,00 €, cette dernière s'inscrit dans le cadre de l'ouverture du skate-park de la commune au public pour laquelle l'association a formulé le projet d'organiser une journée festive, rythmée par la pratique sportive, dans une ambiance conviviale et musicale.

La troisième et dernière demande de subvention s'inscrit dans le cadre de l'article 2 de la convention entre la commune et l'association « Ré Nature Environnement », approuvée par la délibération du Conseil municipal n° 2021-060 du 27 mai 2021, lequel stipule « *La Janthine, bateau d'observations naturalistes et son équipage membre du Réseau National d'Échouage de l'Observatoire PÉLAGIS UMS 3642 La Rochelle université CNRS, effectuera ses observations habituelles de mammifères marins, oiseaux, requins, etc. Un rapport annuel sera fait à la commune de La Flotte sur ses activités dans la zone des 300 mètres ainsi que dans la zone périphérique d'un kilomètre de la côte. Une animation annuelle soit dans le cadre de la fête du port ou d'une fête spécifique en rapport avec les milieux marins sera organisée avec RÉ NATURE ENVIRONNEMENT (stand, conférence, animation...). Les photos et observations faites par « La Janthine » serviront de base aux animations.*

La contrepartie des actions décrites dans l'article 2 de la présente convention consistera dans la possibilité pour « La Janthine » d'être en port d'attache annuel dans le port de La Flotte, le coût de cet hébergement étant supporté par la commune de La Flotte (sous la forme d'une subvention ou d'un paiement direct). »

Cela étant exposé, Monsieur SONDAG soumet au vote du Conseil municipal l'octroi de subventions aux associations susvisées, telles qu'elles figurent (en rouge) dans le tableau ci-dessous :

Association	Montant sollicité	Montant octroyé BP 2026	Montant proposé CM du 05/06/2026	Imputation BP 2026
Amicale des Anciens Cols Bleus de l'Île de Ré	1 000,00 €	300,00 €		65748
Amicale des Anciens Combattants de La Flotte	300,00 €	300,00 €		65748
Association "Des Flots et des Notes"	9 700,00 €	7 400,00 €		65748
Association "La Flotte en Fête"	5 000,00 €	4 000,00 €		20421
Amicale des Sapeurs Pompiers	2 500,00 €	2 500,00 €		65748
Association des Usagers du Port de La Flotte (AUPLF)	5 000,00 €	5 000,00 €		65748
Association La Clavette	6 700,00 €	6 700,00 €		65748
Association Prévention Routière	150,00 €	0,00 €		

Association sportive "Pour la France"	5 000,00 €	5 000,00 €		65748
Association "WIPE OUT"	3 000,00 €		3 000,00 €	65748
Bibliothèque de La Flotte	5 000,00 €	4 000,00 €		65748
Chorale Vive Voix	500,00 €	400,00 €		65748
Flottille-en-Pertuis - Musée du Platin	30 000,00 €	30 000,00 €		65748
Flottille-en-Pertuis - Musée du Platin	10 000,00 €	8 000,00 €		20421
Flottille-en-Pertuis - Musée du Platin	5 000,00 €		5 000,00 €	65748
Football Club Réthais	2 000,00 €	1 600,00 €		65748
France ADOT 17	150,00 €	0,00 €		
Groupement des Campeurs Universitaires (GCU)	Indéterminé	0,00 €		
Harmonie municipale de La Flotte	4 400,00 €	4 400,00 €		65748
L'Embellie	1 000,00 €	1 000,00 €		65748
Les Chats de La Flotte	1 500,00 €	1 500,00 €		65748
Océan Karaté Club	2 500,00 €	2 000,00 €		65748
Ré Accueil	800,00 €	640,00 €		20421
Ré Flying Oysters	5 000,00 €	4 000,00 €		65748
Ré Nature Environnement	2 659,21 €		2 659,21 €	65748
Simon de Cyrène	5 500,00 €	5 500,00 €		20421
Sporting Club Réthais	11 000,00 €	6 000,00 €		65748
Twirling Club La Rochelle Île de Ré	550,00 €	0,00 €		
Viet Vo Dao	1 800,00 €	1 440,00 €		65748
TOTAUX :	127 709,21 €	101 680,00 €	10 659,21 €	

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 201-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-045 du 23 avril 2026 portant octroi de subventions aux associations ;

Considérant que l'octroi de subventions aux associations locales revêt un intérêt communal ;

Entendu le rapport de présentation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Monsieur Simon-Pierre BERTHOMES, conseiller municipal et Madame Sophie LE CABELLEC, conseillère municipale, n'ont pris part ni aux débats, ni au vote), décide :

- **D'OCTROYER** une subvention d'un montant de 3 000,00 € à l'association « WIPE OUT ».
- **D'OCTROYER** une subvention d'un montant de 5 000,00 € à l'association « Flottille-en-Pertuis – Musée du Platin ».

- **D'OCTROYER** une subvention d'un montant de 2 659,21 € à l'association « Ré Nature Environnement ».
- **DE MODIFIER** l'état des subventions attribuées aux associations au titre de l'année 2026 comme suit :

Association	Montant sollicité	Montant octroyé année 2026	Imputation BP 2026
Amicale des Anciens Cols Bleus de l'Île de Ré	1 000,00 €	300,00 €	65748
Amicale des Anciens Combattants de La Flotte	300,00 €	300,00 €	65748
Association "Des Flots et des Notes"	9 700,00 €	7 400,00 €	65748
Association "La Flotte en Fête"	5 000,00 €	4 000,00 €	20421
Amicale des Sapeurs Pompiers	2 500,00 €	2 500,00 €	65748
Association des Usagers du Port de La Flotte (AUPLF)	5 000,00 €	5 000,00 €	65748
Association La Clavette	6 700,00 €	6 700,00 €	65748
Association Prévention Routière	150,00 €	0,00 €	
Association sportive "Pour la France"	5 000,00 €	5 000,00 €	65748
Association "WIPE OUT"	3 000,00 €	3 000,00 €	65748
Bibliothèque de La Flotte	5 000,00 €	4 000,00 €	65748
Chorale Vive Voix	500,00 €	400,00 €	65748
Flottille-en-Pertuis - Musée du Platin	30 000,00 €	30 000,00 €	65748
Flottille-en-Pertuis - Musée du Platin	10 000,00 €	8 000,00 €	20421
Flottille-en-Pertuis - Musée du Platin	5 000,00 €	5 000,00 €	65748
Football Club Réthais	2 000,00 €	1 600,00 €	65748
France ADOT 17	150,00 €	0,00 €	
Groupement des Campeurs Universitaires (GCU)	Indéterminé	0,00 €	
Harmonie municipale de La Flotte	4 400,00 €	4 400,00 €	65748
L'Embellie	1 000,00 €	1 000,00 €	65748
Les Chats de La Flotte	1 500,00 €	1 500,00 €	65748
Océan Karaté Club	2 500,00 €	2 000,00 €	65748
Ré Accueil	800,00 €	640,00 €	20421
Ré Flying Oysters	5 000,00 €	4 000,00 €	65748
Ré Nature Environnement	2 659,21 €	2 659,21 €	65748
Simon de Cyrène	5 500,00 €	5 500,00 €	20421
Sporting Club Réthais	11 000,00 €	6 000,00 €	65748
Twirling Club La Rochelle Île de Ré	550,00 €	0,00 €	
Viet Vo Dao	1 800,00 €	1 440,00 €	65748
TOTAUX :	127 709,21 €	112 339,21 €	

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

AR Prefecture

017-211701610-20260605-2026_065-DE
Reçu le 15/06/2026

Le secrétaire de séance,
Loïc SONDAG



Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme le 05/06/2026
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le ...
Et de l'affichage le ...

Le premier adjoint, président de séance,
Loïc SONDAG



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du vendredi 5 juin 2026

<u>Délibération :</u>		
En exercice :	23	
Présents :	18	N° 2026-066
Votants :	23	FINANCES
Pour :	23	Décision budgétaire modificative n° 1
Contre :	00	
Abstention(s) :	00	

L'AN DEUX-MILLE VINGT-SIX, le vendredi cinq juin à dix-huit heures,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le 1^{er} juin 2026, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de La Flotte, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Loïc SONDAG, premier adjoint au maire.

Étaient présents (18) :

Monsieur Loïc SONDAG ; Madame Annie BERGERON ; Monsieur Lionel LE CORRE ; Madame Armelle LACOMBE ; Monsieur Claude RIEG ; Madame Valérie SUREAU ; Monsieur Simon-Pierre BERTHOMES ; Madame Béatrice CONSTANCIN ; Monsieur Serge EZDRA ; Monsieur Jean-Marie SILVESTRE ; Madame Véronique PERRAIN ; Monsieur Jean-Michel CLAIS ; Madame Myriame SERRE-LOUBET ; Monsieur Hervé BOUCHER ; Madame Sophie LE CABELLEC ; Madame Delphine REGLIN ; Madame Céline FAILLERES ; Madame Ingrid BERJON.

Absents ayant donné pouvoir (05) :

Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU a donné pouvoir à Monsieur Loïc SONDAG.
Monsieur Jacques DJEDDI a donné pouvoir à Monsieur Hervé BOUCHER.
Monsieur Frédéric BOURY a donné pouvoir à Monsieur Lionel LE CORRE
Monsieur Hugo FAVREAU a donné pouvoir à Madame Valérie SUREAU.
Madame Marie DELVAL a donné pouvoir à Madame Myriame SERRE-LOUBET

Secrétaire de séance :

Monsieur Lionel LE CORRE

Rapport :

Monsieur Loïc SONDAG, premier adjoint au maire, rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2026-065 du 5 juin 2026, le Conseil municipal a décidé d'octroyer les subventions suivantes :

- 3 000,00 € à l'association « WIPE OUT » ;
- 5 000,00 € à l'association « Flottille-en-Pertuis – Musée du Platin » ;
- 2 659,21 € à l'association « Ré Nature Environnement ».

À cet effet, Monsieur SONDAG précise qu'il est nécessaire de prendre une décision budgétaire modificative.

Monsieur SONDAG propose donc à l'assemblée les modifications budgétaires suivantes :

BUDGET 2026 : COMMUNE DE LA FLOTTE - DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 1					
OPÉRATIONS RÉELLES EN SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES					
Chapitre / Article	Opération d'équipement	Libellé article	Prévisions BP 2026	DM n° 1	Total budget 2026 après DM n° 1
65 / 65568		Autres contributions	405 000,00 €	-10 659,21 €	394 340,79 €
65 / 65748		Autres personnes de droit privé	83 540,00 €	10 659,21 €	94 199,21 €
TOTAUX :			488 540,00 €	0,00 €	488 540,00 €

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-41 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-048 du 23 avril 2026 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2026 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-065 du 5 juin 2026 portant octroi de subventions aux associations (modification) ;

Considérant la nécessité de prévoir les crédits nécessaires au versement des subventions octroyées dans le cadre de la délibération du Conseil municipal n° 2026-065 du 5 juin 2026 ;

Entendu le rapport de présentation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- **D'APPROUVER** la décision budgétaire modificative n° 1, telle que présentée ci-dessous :

BUDGET 2026 : COMMUNE DE LA FLOTTE - DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 1

OPÉRATIONS RÉELLES EN SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES

Chapitre / Article	Opération d'équipement	Libellé article	Prévisions BP 2026	DM n° 1	Total budget 2026 après DM n° 1
65 / 65568		Autres contributions	405 000,00 €	-10 659,21 €	394 340,79 €
65 / 65748		Autres personnes de droit privé	83 540,00 €	10 659,21 €	94 199,21 €
TOTAUX :			488 540,00 €	0,00 €	488 540,00 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,
Lionel LE CORRE



Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme le 05/06/2026
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le ...
Et de l'affichage le ...

Le premier adjoint, président de séance,
Loïc SONDAG



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du vendredi 5 juin 2026

<u>Délibération :</u>		
En exercice :	23	N° 2026-067
Présents :	18	FINANCES
Votants :	23	Demandes de subventions au titre de la DETR et auprès du Conseil départemental de la Charente-Maritime pour l'opération de construction d'un centre technique municipal
Pour :	23	
Contre :	00	
Abstention(s) :	00	

L'AN DEUX-MILLE VINGT-SIX, le vendredi cinq juin à dix-huit heures,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le 1^{er} juin 2026, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de La Flotte, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Loïc SONDAG, premier adjoint au maire.

Étaient présents (18) :

Monsieur Loïc SONDAG ; Madame Annie BERGERON ; Monsieur Lionel LE CORRE ; Madame Armelle LACOMBE ; Monsieur Claude RIEG ; Madame Valérie SUREAU ; Monsieur Simon-Pierre BERTHOMES ; Madame Béatrice CONSTANCIN ; Monsieur Serge EZDRA ; Monsieur Jean-Marie SILVESTRE ; Madame Véronique PERRAIN ; Monsieur Jean-Michel CLAIS ; Madame Myriame SERRE-LOUBET ; Monsieur Hervé BOUCHER ; Madame Sophie LE CABELLEC ; Madame Delphine REGLIN ; Madame Céline FAILLERES ; Madame Ingrid BERJON.

Absents ayant donné pouvoir (05) :

Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU a donné pouvoir à Monsieur Loïc SONDAG.
Monsieur Jacques DJEDDI a donné pouvoir à Monsieur Hervé BOUCHER.
Monsieur Frédéric BOURY a donné pouvoir à Monsieur Lionel LE CORRE
Monsieur Hugo FAVREAU a donné pouvoir à Madame Valérie SUREAU.
Madame Marie DELVAL a donné pouvoir à Madame Myriame SERRE-LOUBET

Secrétaire de séance :

Monsieur Lionel LE CORRE

Rapport :

Monsieur Loïc SONDAG, premier adjoint au maire, expose à l'assemblée le projet de construction d'un centre technique municipal visant à rassembler, au sein d'un seul et même bâtiment, l'ensemble des ateliers, matériels et stockages utilisés au quotidien par les équipes techniques.

En outre, ce projet prévoit également d'équiper le bâtiment d'une salle de réunion dédiée au poste de commandement communal et d'un stockage pour le matériel amené à être utilisé en cas de déclenchement dudit plan.

Ce projet est étudié pour une construction sur la parcelle section AI numéro 71, d'une superficie totale de 4 701 m².

Son coût prévisionnel, sur la base des dernières estimations, s'établit à 2 263 550,00 € HT en matière de travaux, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

	Recettes	Dépenses
Montant HT prévisionnel des travaux		2 263 550,00 € HT
Sollicitation subvention État DETR	446 109 € HT	
Sollicitation subvention Conseil départemental de la Charente-Maritime	400 000 € HT	
Emprunt/autofinancement	1 417 441 € HT	
TOTAL	2 263 550,00 € HT	2 263 550,00 € HT

Aussi, dans le cadre de ce projet, Monsieur SONDAG propose à l'assemblée de solliciter une subvention auprès des services de l'État au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) ainsi qu'auprès du Conseil départemental de la Charente-Maritime.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire préfectorale relative à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ;

Considérant le projet communal de construction d'un centre technique municipal ;

Considérant que le coût prévisionnel de ce projet s'établit à hauteur de 2 263 550,00 € HT ;

Considérant l'intérêt pour la commune de mobiliser l'ensemble des financements publics susceptibles de contribuer à la réalisation de ce projet ;

Entendu le rapport de présentation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- **D'APPROUVER** la réalisation du projet de construction d'un centre technique municipal dont le coût prévisionnel s'établit à 2 263 550,00 € HT.
- **D'APPROUVER** le plan de financement proposé, tel que présenté ci-dessous :

AR Prefecture

017-211701610-20260605-2026_067-DE
Reçu le 15/06/2026

	Recettes	Dépenses
Montant HT prévisionnel des travaux		2 263 550,00 € HT
Sollicitation subvention État DETR	446 109 € HT	
Sollicitation subvention Conseil départemental de la Charente-Maritime	400 000 € HT	
Emprunt/autofinancement	1 417 441€ HT	
TOTAL	2 263 550,00 € HT	2 263 550,00 € HT

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, dans le cadre de ce projet, à solliciter une subvention auprès des services de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, dans le cadre de ce projet, à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de la Charente-Maritime.

Le secrétaire de séance,
Lionel LE CORRE



Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme le 05/06/2026
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le ...
Et de l'affichage le ...

Le premier adjoint, président de séance,
Loïc SONDAG



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du vendredi 5 juin 2026

<u>Délibération :</u>		
En exercice :	23	N° 2026-068 FINANCES Convention de remboursement avec le SDEER pour les travaux d'éclairage public relatifs à la modernisation de l'éclairage de l'abbaye des Châteliers (dossier EP161-1292)
Présents :	18	
Votants :	23	
Pour :	23	
Contre :	00	
Abstention(s) :	00	

L'AN DEUX-MILLE VINGT-SIX, le vendredi cinq juin à dix-huit heures,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le 1^{er} juin 2026, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de La Flotte, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Loïc SONDAG, premier adjoint au maire.

Étaient présents (18) :

Monsieur Loïc SONDAG ; Madame Annie BERGERON ; Monsieur Lionel LE CORRE ; Madame Armelle LACOMBE ; Monsieur Claude RIEG ; Madame Valérie SUREAU ; Monsieur Simon-Pierre BERTHOMES ; Madame Béatrice CONSTANCIN ; Monsieur Serge EZDRA ; Monsieur Jean-Marie SILVESTRE ; Madame Véronique PERRAIN ; Monsieur Jean-Michel CLAIS ; Madame Myriame SERRE-LOUBET ; Monsieur Hervé BOUCHER ; Madame Sophie LE CABELLEC ; Madame Delphine REGLIN ; Madame Céline FAILLERES ; Madame Ingrid BERJON.

Absents ayant donné pouvoir (05) :

Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU a donné pouvoir à Monsieur Loïc SONDAG.
Monsieur Jacques DJEDDI a donné pouvoir à Monsieur Hervé BOUCHER.
Monsieur Frédéric BOURY a donné pouvoir à Monsieur Lionel LE CORRE
Monsieur Hugo FAVREAU a donné pouvoir à Madame Valérie SUREAU.
Madame Marie DELVAL a donné pouvoir à Madame Myriame SERRE-LOUBET

Secrétaire de séance :

Monsieur Lionel LE CORRE

Rapport :

Monsieur Loïc SONDAG, premier adjoint au maire, expose à l'assemblée qu'à la demande de la commune, le SDEER a assuré la maîtrise d'ouvrage de travaux neufs du réseau d'éclairage public dans le cadre de la modernisation de l'éclairage de l'abbaye des Châteliers (29 encastrés de sol, dossier EP161-1292).

Le coût de ces travaux s'élève à 130 097,25 € HT, conformément au décompte ci-dessous :

Total des prestations et fournitures	128 187,97 €
Application des coefficients de révision liés aux marchés pluriannuels du SDEER	1 909,28 €
Total du dossier (hors TVA)	130 097,25 €
Participation du SDEER (à hauteur de 50 %)	65 048,63 €
Contribution du demandeur (hors TVA)	65 048,62 €

Conformément aux modalités de financement retenues, la commune remboursera sa contribution, d'un montant de 65 048,62 € HT, en 5 annuités, chacune d'un montant de 13 009,72 € pour les quatre premières et d'un montant de 13 009,74 € pour la dernière. La première échéance interviendra le 1^{er} octobre 2026 et la dernière, le 1^{er} octobre 2030.

Monsieur SONDAG propose donc à l'assemblée d'approuver la convention de remboursement correspondante, jointe en annexe de la présente.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la maîtrise d'ouvrage de travaux neufs du réseau d'éclairage public, assurée par le SDEER, à la demande de la commune, dans le cadre de la modernisation de l'éclairage de l'abbaye des Châteliers ;

Entendu le rapport de présentation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- **D'APPROUVER** la convention de remboursement avec le SDEER jointe à la présente délibération, pour les travaux d'éclairage public relatifs à la modernisation de l'abbaye des Châteliers (dossier EP161-1292).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

AR Prefecture

017-211701610-20260605-2026_068-DE
Reçu le 15/06/2026

Le secrétaire de séance,
Lionel LE CORRE



Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme le 05/06/2026
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le ...
Et de l'affichage le ...

Le premier adjoint, président de séance,
Loïc SONDAG



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du vendredi 5 juin 2026

<u>Délibération :</u>		
En exercice :	23	N° 2026-069
Présents :	18	FINANCES
Votants :	23	Approbation du compte-rendu annuel 2025 établi par la
Pour :	23	SEMDAS dans le cadre du mandat de maîtrise d'ouvrage
Contre :	00	confié pour la réalisation de l'opération de réhabilitation de
Abstention(s) :	00	la mairie et de ses annexes

L'AN DEUX-MILLE VINGT-SIX, le vendredi cinq juin à dix-huit heures,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le 1^{er} juin 2026, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de La Flotte, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Loïc SONDAG, premier adjoint au maire.

Étaient présents (18) :

Monsieur Loïc SONDAG ; Madame Annie BERGERON ; Monsieur Lionel LE CORRE ; Madame Armelle LACOMBE ; Monsieur Claude RIEG ; Madame Valérie SUREAU ; Monsieur Simon-Pierre BERTHOMES ; Madame Béatrice CONSTANCIN ; Monsieur Serge EZDRA ; Monsieur Jean-Marie SILVESTRE ; Madame Véronique PERRAIN ; Monsieur Jean-Michel CLAIS ; Madame Myriame SERRE-LOUBET ; Monsieur Hervé BOUCHER ; Madame Sophie LE CABELLEC ; Madame Delphine REGLIN ; Madame Céline FAILLERES ; Madame Ingrid BERJON.

Absents ayant donné pouvoir (05) :

Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU a donné pouvoir à Monsieur Loïc SONDAG.
Monsieur Jacques DJEDDI a donné pouvoir à Monsieur Hervé BOUCHER.
Monsieur Frédéric BOURY a donné pouvoir à Monsieur Lionel LE CORRE
Monsieur Hugo FAVREAU a donné pouvoir à Madame Valérie SUREAU.
Madame Marie DELVAL a donné pouvoir à Madame Myriame SERRE-LOUBET

Secrétaire de séance :

Monsieur Lionel LE CORRE

Rapport :

Monsieur Loïc SONDAG, premier adjoint au maire, expose à l'assemblée que la réalisation de l'opération de réhabilitation de la mairie et de ses annexes a été confiée, par mandat de maîtrise d'ouvrage, à la Société d'Économie Mixte pour le Développement de l'Aunis et de la Saintonge (SEMDAS), en date du 17 octobre 2022.

À cet effet, Monsieur SONDAG précise que conformément à l'article 18 du cahier des charges relatif audit mandat, la SEMDAS transmet chaque année un compte-rendu annuel qui décrit le déroulement de l'opération, principalement en termes financiers.

Monsieur SONDAG procède ainsi à la lecture de ce compte-rendu, établi au titre de l'année 2025, joint à la présente délibération.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la SEMDAS est titulaire du marché « mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation des bâtiments de la mairie et de ses annexes » ;

Considérant que conformément à l'article 18 du cahier des charges relatif audit mandat, la SEMDAS doit transmettre chaque année à la commune le compte-rendu d'activité de l'opération de réhabilitation susvisée en vue de son approbation par l'assemblée délibérante ;

Entendu le rapport de présentation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- **D'APPROUVER** le compte-rendu annuel 2025 établi par la SEMDAS dans le cadre du mandat de maîtrise d'ouvrage confié pour la réalisation de l'opération de réhabilitation de la mairie et de ses annexes, joint en annexe de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,
Lionel LE CORRE



Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme le 05/06/2026
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le ...
Et de l'affichage le ...

Le premier adjoint, président de séance,
Loïc SONDAG



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du vendredi 5 juin 2026

<u>Délibération :</u>		
En exercice :	23	N° 2026-070
Présents :	18	FINANCES
Votants :	23	Approbation du compte-rendu annuel 2025 établi par la
Pour :	23	SEMDAS dans le cadre du mandat de maîtrise d'ouvrage
Contre :	00	confié pour la réalisation de l'opération de construction du
Abstention(s) :	00	nouveau centre technique municipal

L'AN DEUX-MILLE VINGT-SIX, le vendredi cinq juin à dix-huit heures,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le 1^{er} juin 2026, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de La Flotte, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Loïc SONDAG, premier adjoint au maire.

Étaient présents (18) :

Monsieur Loïc SONDAG ; Madame Annie BERGERON ; Monsieur Lionel LE CORRE ; Madame Armelle LACOMBE ; Monsieur Claude RIEG ; Madame Valérie SUREAU ; Monsieur Simon-Pierre BERTHOMES ; Madame Béatrice CONSTANCIN ; Monsieur Serge EZDRA ; Monsieur Jean-Marie SILVESTRE ; Madame Véronique PERRAIN ; Monsieur Jean-Michel CLAIS ; Madame Myriame SERRE-LOUBET ; Monsieur Hervé BOUCHER ; Madame Sophie LE CABELLEC ; Madame Delphine REGLIN ; Madame Céline FAILLERES ; Madame Ingrid BERJON.

Absents ayant donné pouvoir (05) :

Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU a donné pouvoir à Monsieur Loïc SONDAG.
Monsieur Jacques DJEDDI a donné pouvoir à Monsieur Hervé BOUCHER.
Monsieur Frédéric BOURY a donné pouvoir à Monsieur Lionel LE CORRE
Monsieur Hugo FAVREAU a donné pouvoir à Madame Valérie SUREAU.
Madame Marie DELVAL a donné pouvoir à Madame Myriame SERRE-LOUBET

Secrétaire de séance :

Monsieur Lionel LE CORRE

Rapport :

Monsieur Loïc SONDAG, premier adjoint au maire, expose à l'assemblée que la réalisation de l'opération de construction d'un centre technique municipal a été confiée, par mandat de maîtrise d'ouvrage, à la Société d'Économie Mixte pour le Développement de l'Aunis et de la Saintonge (SEMDAS), en date du 10 janvier 2024.

À cet effet, Monsieur SONDAG précise que conformément à l'article 19 de la convention relative audit mandat, la SEMDAS transmet chaque année un compte-rendu annuel qui décrit le déroulement de l'opération, principalement en termes financiers.

Monsieur SONDAG procède ainsi à la lecture de ce compte-rendu, établi au titre de l'année 2025, joint à la présente délibération.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la SEMDAS est titulaire du marché « mandat de maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un centre technique municipal » ;

Considérant que conformément à l'article 19 de la convention relative audit mandat, la SEMDAS doit transmettre chaque année à la commune le compte-rendu d'activité de l'opération de construction susvisée en vue de son approbation par l'assemblée délibérante ;

Entendu le rapport de présentation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- **D'APPROUVER** le compte-rendu annuel 2025 établi par la SEMDAS dans le cadre du mandat de maîtrise d'ouvrage confié pour la réalisation de l'opération de construction du nouveau centre technique municipal.

Le secrétaire de séance,
Lionel LE CORRE



Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme le 05/06/2026
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le ...
Et de l'affichage le ...

Le premier adjoint, président de séance,
Loïc SONDAG



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du vendredi 5 juin 2026

<u>Délibération :</u>		
En exercice :	23	
Présents :	17	N° 2026-071
Votants :	21	POLICES
Pour :	21	Demande de remise gracieuse de Madame Nathalie
Contre :	00	HORCHOLLE – Forfait de post-stationnement
Abstention(s) :	00	

L'AN DEUX-MILLE VINGT-SIX, le vendredi cinq juin à dix-huit heures,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le 1^{er} juin 2026, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de La Flotte, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Loïc SONDAG, premier adjoint au maire.

Étaient présents (17) :

Monsieur Loïc SONDAG ; Madame Annie BERGERON ; Monsieur Lionel LE CORRE ; Madame Armelle LACOMBE ; Monsieur Claude RIEG ; Monsieur Simon-Pierre BERTHOMES ; Madame Béatrice CONSTANCIN ; Monsieur Serge EZDRA ; Monsieur Jean-Marie SILVESTRE ; Madame Véronique PERRAIN ; Monsieur Jean-Michel CLAIS ; Madame Myriame SERRE-LOUBET ; Monsieur Hervé BOUCHER ; Madame Sophie LE CABELLEC ; Madame Delphine REGLIN ; Madame Céline FAILLERES ; Madame Ingrid BERJON.

Absents ayant donné pouvoir (05) :

Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU a donné pouvoir à Monsieur Loïc SONDAG.
Monsieur Jacques DJEDDI a donné pouvoir à Monsieur Hervé BOUCHER.
Monsieur Frédéric BOURY a donné pouvoir à Monsieur Lionel LE CORRE
Monsieur Hugo FAVREAU a donné pouvoir à Madame Valérie SUREAU (laquelle a quitté la séance)
Madame Marie DELVAL a donné pouvoir à Madame Myriame SERRE-LOUBET

Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir (01) :

Madame Valérie SUREAU

Secrétaire de séance :

Monsieur Lionel LE CORRE

Rapport :

Monsieur Loïc SONDAG, premier adjoint au maire, informe l'assemblée de la demande de recours gracieux formulée par Madame Nathalie HORCHOLLE, en date du 16 février 2026, faisant suite à trois avis de forfait post-stationnement (FPS) survenus les 26, 27 et 29 août 2025.

En effet, l'intéressée a indiqué s'être trompée de véhicule sur l'application smartphone « EASYPARK » en procédant au règlement du stationnement à partir de la plaque d'immatriculation de son ancien véhicule en lieu et place de celle de son nouveau véhicule.

Après analyse des éléments communiqués et vérification sur les logiciels de contrôle du service des polices, il apparaît que la bonne foi de la demandeuse est établie.

Dans ce contexte, Madame Nathalie HORCHOLLE sollicite une remise gracieuse correspondant au remboursement de la somme de 150,00 € dont elle s'est acquittée pour les trois forfaits de post-stationnement concernés.

Monsieur SONDAG soumet donc au vote de l'assemblée la décision d'octroi d'une remise gracieuse d'un montant de 150,00 € et par conséquent le remboursement de cette somme à Madame Nathalie HORCHOLLE.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) n° 2014-58 du 27 janvier 2014 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Considérant la demande de recours gracieux formulée par Madame Nathalie HORCHOLLE en date du 16 février 2026 ;

Considérant les vérifications d'usage effectuées par le service des polices de la commune de La Flotte, attestant de la bonne foi de l'utilisateur ;

Entendu le rapport de présentation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DÉCIDE** d'accorder à Madame Nathalie HORCHOLLE une remise gracieuse d'un montant de 150,00 € correspondant à la somme des avis de paiement des trois forfaits de post-stationnement dont elle s'est acquittée. Ce montant sera remboursé par l'émission d'un mandat, article 6688.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toute disposition utile à l'exécution de la présente délibération.

AR Prefecture

017-211701610-20260605-2026_071-DE
Reçu le 15/06/2026

Le secrétaire de séance,
Lionel LE CORRE



Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme le 05/06/2026
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le ...
Et de l'affichage le ...

Le premier adjoint, président de séance,
Loïc SONDAG



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du vendredi 5 juin 2026

<u>Délibération</u> :		
En exercice :	23	
Présents :	17	N° 2026-072
Votants :	21	URBANISME
Pour :	21	Actualisation des tarifs de la Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE)
Contre :	00	
Abstention(s) :	00	

L'AN DEUX-MILLE VINGT-SIX, le vendredi cinq juin à dix-huit heures,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le 1^{er} juin 2026, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de La Flotte, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Loïc SONDAG, premier adjoint au maire.

Étaient présents (17) :

Monsieur Loïc SONDAG ; Madame Annie BERGERON ; Monsieur Lionel LE CORRE ; Madame Armelle LACOMBE ; Monsieur Claude RIEG ; Monsieur Simon-Pierre BERTHOMES ; Madame Béatrice CONSTANCIN ; Monsieur Serge EZDRA ; Monsieur Jean-Marie SILVESTRE ; Madame Véronique PERRAIN ; Monsieur Jean-Michel CLAIS ; Madame Myriame SERRE-LOUBET ; Monsieur Hervé BOUCHER ; Madame Sophie LE CABELLEC ; Madame Delphine REGLIN ; Madame Céline FAILLERES ; Madame Ingrid BERJON.

Absents ayant donné pouvoir (05) :

Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU a donné pouvoir à Monsieur Loïc SONDAG.
Monsieur Jacques DJEDDI a donné pouvoir à Monsieur Hervé BOUCHER.
Monsieur Frédéric BOURY a donné pouvoir à Monsieur Lionel LE CORRE
Monsieur Hugo FAVREAU a donné pouvoir à Madame Valérie SUREAU (laquelle a quitté la séance)
Madame Marie DELVAL a donné pouvoir à Madame Myriame SERRE-LOUBET

Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir (01) :

Madame Valérie SUREAU

Secrétaire de séance :

Monsieur Lionel LE CORRE

Rapport :

Monsieur Loïc SONDAG, premier adjoint au maire, expose à l'assemblée que par délibération n° 2024-052 en date du 23 mai 2024, le Conseil municipal a instauré la Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE), anciennement Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

Monsieur SONDAG indique par ailleurs que la TPE a été instituée par la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 qui a procédé à une nouvelle refonte du régime des taxes sur la publicité. La taxe sur les emplacements publicitaires et la taxe à l'affiche qui existaient jusqu'en 2008 ont alors été remplacées, à compter du 1^{er} janvier 2009, par une taxe unique dénommée « Taxe sur la Publicité Extérieure ».

Monsieur SONDAG indique d'autre part que pour la commune de La Flotte, les tarifs suivants s'appliquent depuis le 1^{er} janvier 2025, conformément à la délibération du Conseil municipal n° 2025-042 du 15 mai 2025 :

Catégories de supports	Tarif en euros par m ² et par an
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques dont la superficie est égale ou inférieure à 50 m ²	18,60 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques dont la superficie est supérieure à 50 m ²	37,10 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques dont la superficie est égale ou inférieure à 50 m ²	55,70 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques dont la superficie est supérieure à 50 m ²	111,20 €
Enseignes dont la somme des superficies est inférieure à 7 m ²	18,60 €
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ²	18,60 €
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	37,10 €
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 50 m ²	74,20 €

Aussi, Monsieur SONDAG informe l'assemblée que les tarifs de la TPE sont révisés chaque année par arrêté ministériel.

Ainsi, pour l'année 2027, les tarifs indexés sur l'inflation de la Taxe sur la Publicité Extérieure sont les suivants :

TARIFS EN 2027 POUR LES ENSEMBLES DE FACES D'ENSEIGNES (€/m ²)	POPULATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE (en milliers d'habitants)		
	Inférieure à 50	Supérieure ou égale à 50 et inférieure à 200	Supérieure ou égale à 200
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	19,10	25	38

Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	38,10	50,10	76,10
Superficie supérieure à 50 m ²	76,30	100,40	150,20

TARIFS EN 2027 POUR LES FACES DES DISPOSITIFS ET PRÉENSEIGNES NUMÉRIQUES (€/m ²)	POPULATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE (en milliers d'habitants)		
	Inférieure à 50	Supérieure ou égale à 50 et inférieure à 200	Supérieure ou égale à 200
Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	57,20	75,40	113,90
Superficie supérieure à 50 m ²	114,30	148,80	222,80

TARIFS EN 2027 POUR LES FACES DES DISPOSITIFS ET PRÉENSEIGNES NON NUMÉRIQUES (€/m ²)	POPULATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE (en milliers d'habitants)		
	Inférieure à 50	Supérieure ou égale à 50 et inférieure à 200	Supérieure ou égale à 200
Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	19,10	25	38
Superficie supérieure à 50 m ²	38,10	50,10	76,10

Monsieur SONDAG précise que la revalorisation annuelle des tarifs prévue par disposition législative s'applique en l'absence de mention dans la délibération.

Monsieur SONDAG propose donc à l'assemblée d'appliquer les tarifs 2027 indexés sur l'inflation de la Taxe sur la Publicité Extérieure.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2333-6 à L. 2333-16 et R. 2333-10 à R. 2333-17 ;

Vu le code des impositions sur les biens et les services et notamment ses articles L. 454-39 à L. 454-77 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 581-14 et suivants ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2026 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la Taxe sur la Publicité Extérieure ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024-052 en date du 23 mai 2024 instituant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2025-042 en date du 15 mai 2025 portant modification tarifaire de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure ;

Considérant que les tarifs maximaux de base de la Taxe sur la Publicité Extérieure sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ;

Considérant que les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale peuvent modifier leurs tarifs à condition que la délibération soit prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1^{er} juillet 2026 pour une application au 1^{er} janvier 2027) et sous réserve que l'augmentation du tarif de base par m² d'un support soit limitée à 5,00 € par rapport au tarif de base de l'année précédente ;

Considérant que la commune a instauré la Taxe sur la Publicité Extérieure pour les enseignes dont la somme des superficies correspondant à une même activité et apposées sur un immeuble ou de façon contigüe sur un immeuble est inférieure ou égale à 7 m² ;

Entendu le rapport de présentation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- **D'APPLIQUER**, à compter du 1^{er} janvier 2027, les tarifs indexés sur l'inflation de la Taxe sur la Publicité Extérieure, comme suit :

Catégories de supports	Tarif en euros par m ² et par an
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques dont la superficie est égale ou inférieure à 50 m ²	19,10 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques dont la superficie est supérieure à 50 m ²	38,10 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques dont la superficie est égale ou inférieure à 50 m ²	57,20 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques dont la superficie est supérieure à 50 m ²	114,30 €
Enseignes dont la somme des superficies est inférieure à 7 m ²	19,10 €
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ²	19,10 €
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	38,10 €
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 50 m ²	76,30 €

Le secrétaire de séance,
Lionel LE CORRE



Le premier adjoint, président de séance,
Loïc SONDAG



Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme le 05/06/2026
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le ...
Et de l'affichage le ...

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du vendredi 5 juin 2026

<u>Délibération :</u>		
En exercice :	23	
Présents :	17	N° 2026-073
Votants :	21	URBANISME
Pour :	21	Acquisition des parcelles section YH numéros 51, 52 et 53
Contre :	00	appartenant à Madame Christiane BRISARD
Abstention(s) :	00	

L'AN DEUX-MILLE VINGT-SIX, le vendredi cinq juin à dix-huit heures,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le 1^{er} juin 2026, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de La Flotte, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Loïc SONDAG, premier adjoint au maire.

Étaient présents (17) :

Monsieur Loïc SONDAG ; Madame Annie BERGERON ; Monsieur Lionel LE CORRE ; Madame Armelle LACOMBE ; Monsieur Claude RIEG ; Monsieur Simon-Pierre BERTHOMES ; Madame Béatrice CONSTANCIN ; Monsieur Serge EZDRA ; Monsieur Jean-Marie SILVESTRE ; Madame Véronique PERRAIN ; Monsieur Jean-Michel CLAIS ; Madame Myriame SERRE-LOUBET ; Monsieur Hervé BOUCHER ; Madame Sophie LE CABELLEC ; Madame Delphine REGLIN ; Madame Céline FAILLERES ; Madame Ingrid BERJON.

Absents ayant donné pouvoir (05) :

Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU a donné pouvoir à Monsieur Loïc SONDAG.
Monsieur Jacques DJEDDI a donné pouvoir à Monsieur Hervé BOUCHER.
Monsieur Frédéric BOURY a donné pouvoir à Monsieur Lionel LE CORRE
Monsieur Hugo FAVREAU a donné pouvoir à Madame Valérie SUREAU (laquelle a quitté la séance)
Madame Marie DELVAL a donné pouvoir à Madame Myriame SERRE-LOUBET

Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir (01) :

Madame Valérie SUREAU

Secrétaire de séance :

Monsieur Lionel LE CORRE

Rapport :

Monsieur Loïc SONDAG, premier adjoint au maire, expose à l'assemblée que par courrier en date du 15 avril 2026, Madame Christiane BRISARD a informé Monsieur le Maire de son souhait de vendre à la commune de La Flotte les parcelles cadastrées section YH numéros 51, 52 et 53 dont elle est propriétaire.

La parcelle cadastrée section YH numéro 51, d'une contenance de 380 m², se situe en zone Ar (secteur agricole en espaces remarquables) du PLUi. Ce terrain est situé au lieu-dit « Les Glacis ».

La parcelle cadastrée section YH numéro 52, d'une contenance de 770 m², se situe en zone Ar (secteur agricole en espaces remarquables) du PLUi. Ce terrain est situé au lieu-dit « Les Glacis ».

La parcelle cadastrée section YH numéro 53, d'une contenance de 4 250 m², se situe en zone Ar (secteur agricole en espaces remarquables) du PLUi. Ce terrain est situé au lieu-dit « Les Glacis ».

Dans le cadre de cette vente, le Département de la Charente-Maritime demandera l'avis de Monsieur le Maire sur l'exercice ou la renonciation de la décision de préemption communale du terrain, objet de la déclaration d'intention d'aliéner (DIA), dans le délai d'instruction imparti.

Le prix de vente de la parcelle est fixé à 1,07 € le m², conformément à la valeur définie en zone agricole.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2241-1 et L. 2242-1 ;

Vu les articles L. 215-1 à L. 215-4 du code de l'urbanisme instituant le droit de préemption dans les espaces naturels sensibles ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-036 en date du 9 avril 2026 portant désignation d'un adjoint représentant la commune dans le cadre de la passation d'actes en la forme administrative ;

Considérant que Madame Christiane BRISARD souhaite vendre ses parcelles, cadastrées section YH numéros 51, 52 et 53 à la commune de La Flotte pour la somme de 5 778,00 € (5 400 m²*1,07 €) ;

Considérant que ces parcelles sont actuellement non entretenues ;

Considérant que ce projet de rachat par la commune de La Flotte a pour but le nettoyage et l'entretien régulier de ces parcelles, en cohérence avec la typologie paysagère voulue dans cette zone agricole ;

Considérant le budget de l'exercice 2026 de la commune ;

Considérant que Monsieur Loïc SONDAG, premier adjoint au maire, propose au Conseil municipal que la commune se porte acquéreuse de ces parcelles actuellement en zone de préemption départementale, au prix de 1,07 € le m², conformément à la valeur définie pour la zone dans laquelle se trouvent lesdites parcelles et suivant les termes de la motion passée avec le Département de la Charente-Maritime soit la somme de 5 778 € ;

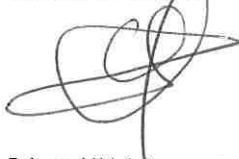
Considérant que les frais d'actes seront à la charge de la commune,

Entendu le rapport de présentation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- **D'ACQUÉRIR** les parcelles cadastrées section YH numéros 51, 52 et 53 appartenant à Madame Christiane BRISARD, d'une contenance totale de 5 400 m², au prix de 1,07 € par m², soit 5 778,00 €.
- **DE MANDATER** Monsieur le Maire à engager les démarches auprès du Département de la Charente-Maritime afin que ce dernier n'utilise pas son droit de préemption sur les parcelles cadastrées section YH numéros 51, 52 et 53.
- **D'INDIQUER** que la somme nécessaire à cette acquisition est inscrite au budget de la commune.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette décision.
- **D'AUTORISER** Monsieur Loïc SONDAG, premier adjoint, représentant la commune de La Flotte, à signer tout acte afférent à cette décision, au nom de la commune, conformément à la délibération du Conseil municipal n° 2026-036 susvisée.

Le secrétaire de séance,
Lionel LE CORRE



Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme le 05/06/2026
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le ...
Et de l'affichage le ...

Le premier adjoint, président de séance,
Loïc SONDAG



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du vendredi 5 juin 2026

<u>Délibération :</u>		
En exercice :	23	N° 2026-074
Présents :	17	URBANISME
Votants :	21	Acquisition des parcelles section ZI numéros 88, 89, 2, 3 et 4 appartenant à Monsieur Jacques RATOUIT et à Madame Myriam DOISY
Pour :	21	
Contre :	00	
Abstention(s) :	00	

L'AN DEUX-MILLE VINGT-SIX, le vendredi cinq juin à dix-huit heures,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le 1^{er} juin 2026, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de La Flotte, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Loïc SONDAG, premier adjoint au maire.

Étaient présents (17) :

Monsieur Loïc SONDAG ; Madame Annie BERGERON ; Monsieur Lionel LE CORRE ; Madame Armelle LACOMBE ; Monsieur Claude RIEG ; Monsieur Simon-Pierre BERTHOMES ; Madame Béatrice CONSTANCIN ; Monsieur Serge EZDRA ; Monsieur Jean-Marie SILVESTRE ; Madame Véronique PERRAIN ; Monsieur Jean-Michel CLAIS ; Madame Myriame SERRE-LOUBET ; Monsieur Hervé BOUCHER ; Madame Sophie LE CABELLEC ; Madame Delphine REGLIN ; Madame Céline FAILLERES ; Madame Ingrid BERJON.

Absents ayant donné pouvoir (05) :

Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU a donné pouvoir à Monsieur Loïc SONDAG.
Monsieur Jacques DJEDDI a donné pouvoir à Monsieur Hervé BOUCHER.
Monsieur Frédéric BOURY a donné pouvoir à Monsieur Lionel LE CORRE
Monsieur Hugo FAVREAU a donné pouvoir à Madame Valérie SUREAU (laquelle a quitté la séance)
Madame Marie DELVAL a donné pouvoir à Madame Myriame SERRE-LOUBET

Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir (01) :

Madame Valérie SUREAU

Secrétaire de séance :

Monsieur Lionel LE CORRE

Rapport :

Monsieur Loïc SONDAG, premier adjoint au maire, expose à l'assemblée que par courrier en date du 26 mai 2026, Monsieur Jacques RATOUIT et Madame Myriam DOISY ont informé Monsieur le Maire de leur souhait de vendre à la commune de La Flotte les parcelles cadastrées section ZI numéros 88, 89, 2, 3 et 4 dont ils sont propriétaires.

La parcelle cadastrée section ZI numéro 88, d'une contenance de 796 m², se situe en zone Ar (secteur agricole en espaces remarquables) du PLUi. Ce terrain est situé au lieu-dit « Le Four à Chaux ».

La parcelle cadastrée section ZI numéro 89, d'une contenance de 153 m², se situe en zone Ar (secteur agricole en espaces remarquables) du PLUi. Ce terrain est situé au lieu-dit « Le Four à Chaux ».

La parcelle cadastrée section ZI numéro 2, d'une contenance de 21 730 m², se situe en zone Ar (secteur agricole en espaces remarquables) du PLUi. Ce terrain est situé au lieu-dit « Le Four à Chaux ».

La parcelle cadastrée section ZI numéro 3, d'une contenance de 10 200 m², se situe en zone Ar (secteur agricole en espaces remarquables) du PLUi. Ce terrain est situé au lieu-dit « Le Four à Chaux ».

La parcelle cadastrée section ZI numéro 4, d'une contenance de 8 200 m², se situe en zone Ar (secteur agricole en espaces remarquables) du PLUi. Ce terrain est situé au lieu-dit « Le Four à Chaux ».

Les parcelles cadastrées section ZI numéros 88 et 89 ont fait l'objet d'une détermination de valeur vénale par le Département de la Charente-Maritime en raison de la présence d'un bâtiment ancien avec dépendances à usage de remises agricoles. Cette estimation du 3 avril 2026 s'élève à 22 535,43 € (vingt-deux-mille cinq-cent trente-cinq euros et quarante-trois centimes).

Concernant les parcelles cadastrées section ZI numéros 2, 3 et 4, le prix de vente de ces dernières est fixé à 1,07 € le m², conformément à la valeur définie en zone agricole.

Dans le cadre de cette vente, le Département de la Charente-Maritime demandera l'avis de Monsieur le Maire sur l'exercice ou la renonciation de la décision de préemption communale du terrain, objet de la déclaration d'intention d'aliéner (DIA), dans le délai d'instruction imparti.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2241-1 et L. 2242-1 ;

Vu les articles L. 215-1 à L. 215-4 du code de l'urbanisme instituant le droit de préemption dans les espaces naturels sensibles ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-036 en date du 9 avril 2026 portant désignation d'un adjoint représentant la commune dans le cadre de la passation d'actes en la forme administrative ;

Considérant que Monsieur Jacques RATOUIT et Madame Myriam DOISY souhaitent vendre leurs parcelles cadastrées section ZI numéros 88, 89 à la commune de La Flotte pour la somme de 22 535,43 € (conformément à la valeur vénale estimée par le Département de la Charente-Maritime), ainsi que leurs parcelles section ZI numéros 2, 3 et 4 pour la somme de 42 939,10€ (40 130 m²*1,07 €), soit un montant total, pour l'ensemble des parcelles, de 65 474,53 € ;

Considérant que ces parcelles sont actuellement non entretenues ;

Considérant que ce projet de rachat par la commune de La Flotte a pour but le nettoyage et l'entretien régulier de ces parcelles, en cohérence avec la typologie paysagère voulue dans cette zone agricole ;

Considérant le budget de l'exercice 2026 de la commune ;

Considérant que Monsieur Loïc SONDAG, premier adjoint au maire, propose au Conseil municipal que la commune se porte acquéreuse de ces parcelles actuellement en zone de préemption départementale, au prix de 1,07 € le m², pour les parcelles cadastrées section ZI numéro 2, 3 et 4, conformément à la valeur définie pour la zone dans laquelle se trouvent lesdites parcelles et suivant les termes de la motion passée avec le Département de la Charente-Maritime, soit la somme de 42 939,10 €, à laquelle s'ajoute l'estimation de la valeur vénale des parcelles cadastrées section ZI numéros 88 et 89 d'un montant de 22 535,43 €, soit un total de 65 474,53 € ;

Considérant que les frais d'actes seront à la charge de la commune,

Entendu le rapport de présentation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- **D'ACQUÉRIR** les parcelles cadastrées section ZI numéros 88, 89, 2, 3 et 4 appartenant à Monsieur Jacques RATOUIT et à Madame Myriam DOISY, d'une contenance totale de 41 079 m², comprenant les terrains nus au prix de 1,07 € par m² et les parcelles disposant du bâti au prix de 22 535,43 €, soit un total pour l'ensemble de ces parcelles de 65 474,53 €.
- **DE MANDATER** Monsieur le Maire à engager les démarches auprès du Département de la Charente-Maritime afin que ce dernier n'utilise pas son droit de préemption sur les parcelles cadastrées section ZI numéros 88, 89, 2, 3 et 4.
- **D'INDIQUER** que la somme nécessaire à cette acquisition est inscrite au budget de la commune.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette décision.
- **D'AUTORISER** Monsieur Loïc SONDAG, premier adjoint, représentant la commune de La Flotte, à signer tout acte afférent à cette décision, au nom de la commune, conformément à la délibération du Conseil municipal n° 2026-036 susvisée.

Le secrétaire de séance,
Lionel LE CORRE



Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme le 05/06/2026
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le ...
Et de l'affichage le ...

Le premier adjoint, président de séance,
Loïc SONDAG



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du vendredi 5 juin 2026

<u>Délibération :</u>		
En exercice :	23	N° 2026-075
Présents :	16	URBANISME
Votants :	20	Conclusion d'un bail à ferme entre la commune et Monsieur
Pour :	20	et Madame BERTHOMES pour la parcelle cadastrée section
Contre :	00	ZR numéro 118
Abstention(s) :	00	

L'AN DEUX-MILLE VINGT-SIX, le vendredi cinq juin à dix-huit heures,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le 1^{er} juin 2026, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de La Flotte, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Loïc SONDAG, premier adjoint au maire.

Étaient présents (16) :

Monsieur Loïc SONDAG ; Madame Annie BERGERON ; Monsieur Lionel LE CORRE ; Madame Armelle LACOMBE ; Monsieur Claude RIEG ; Madame Béatrice CONSTANCIN ; Monsieur Serge EZDRA ; Monsieur Jean-Marie SILVESTRE ; Madame Véronique PERRAIN ; Monsieur Jean-Michel CLAIS ; Madame Myriame SERRE-LOUBET ; Monsieur Hervé BOUCHER ; Madame Sophie LE CABELLEC ; Madame Delphine REGLIN ; Madame Céline FAILLERES ; Madame Ingrid BERJON.

Monsieur Simon-Pierre BERTHOMES, présent durant la séance, a quitté la salle du Conseil lors de la mise en discussion de ce point pour ne prendre part ni aux débats, ni au vote.

Absents ayant donné pouvoir (05) :

Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU a donné pouvoir à Monsieur Loïc SONDAG.
Monsieur Jacques DJEDDI a donné pouvoir à Monsieur Hervé BOUCHER.
Monsieur Frédéric BOURY a donné pouvoir à Monsieur Lionel LE CORRE
Monsieur Hugo FAVREAU a donné pouvoir à Madame Valérie SUREAU (laquelle a quitté la séance)
Madame Marie DELVAL a donné pouvoir à Madame Myriame SERRE-LOUBET

Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir (01) :

Madame Valérie SUREAU

Secrétaire de séance :

Monsieur Lionel LE CORRE

Rapport :

Monsieur Simon-Pierre BERTHOMES, conseiller municipal, a quitté la salle du Conseil pour ne prendre part ni aux débats, ni au vote.

Monsieur Loïc SONDAG, premier adjoint au maire, expose à l'assemblée que l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZR numéro 118 appartenant à Monsieur Bernard BERTHOMES et à Madame Monique BERTHOMES, décidée par délibération du Conseil municipal n° 2025-106 du 18 décembre 2025, n'a pu aboutir.

En effet, Monsieur et Madame BERTHOMES ont reçu ladite parcelle par un leg assorti d'une clause d'inaliénabilité de 70 ans, ramenée à 50 ans par le codicille du 26 juin 1996.

Par conséquent, Monsieur et Madame BERTHOMES consentent à conclure un bail à ferme en faveur de la commune de La Flotte, d'une durée de neuf ans, tacitement renouvelable jusqu'à l'échéance de la clause d'inaliénabilité fixée au 2 février 2058.

Le prix annuel du fermage est fixé à 14,596 € et comprend l'augmentation de 19 % imposée par le Département pour les baux de longue durée. Il est payable annuellement à terme échu.

Le bail est prévu pour prendre effet à compter du 1^{er} juillet 2026.

Monsieur SONDAG précise qu'une cession à terme, soit au 2 février 2026, est envisagée au prix fixé dans le cadre de la délibération du Conseil municipal n° 2025-106 du 18 décembre 2025, soit au montant de 1 284,00 € duquel sera retranché tous les loyers payés jusqu'à la date de la cession.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-036 en date du 9 avril 2026 portant désignation d'un adjoint représentant la commune dans le cadre de la passation d'actes en la forme administrative ;

Considérant que Monsieur Bernard BERTHOMES et Madame Monique BERTHOMES souhaitent conclure avec la commune de La Flotte un bail à ferme pour la parcelle cadastrée section ZR numéro 118 selon les modalités suivantes : un loyer annuel d'un montant de 14,596 € et un engagement de rachat de la parcelle à l'échéance de la clause d'inaliénabilité ;

Considérant que Monsieur SONDAG propose au Conseil municipal que la commune accepte de conclure ce bail à ferme, avec une prise d'effet au 1^{er} juillet 2026, aux conditions indiquées dans le projet de bail annexé à la présente ;

Entendu le rapport de présentation ;

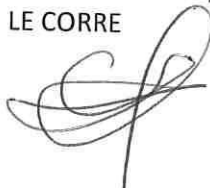
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Monsieur Simon-Pierre BERTHOMES, conseiller municipal, n'a pris part ni aux débats, ni au vote) décide :

- **DE CONCLURE** un bail à ferme avec Monsieur Bernard BERTHOMES et Madame Monique BERTHOMES, à compter du 1^{er} juillet 2026, pour la parcelle cadastrée section ZR numéro 118, pour un loyer annuel d'un montant de 14,596 €, conformément aux conditions indiquées dans

le projet de bail annexé à la présente délibération et avec un engagement de la commune de rachat de ladite parcelle au terme de la clause d'inaliénabilité.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette décision.
- **D'AUTORISER** Monsieur Loïc SONDAG, premier adjoint, représentant la commune de La Flotte, à signer tout acte afférent à cette décision, au nom de la commune, conformément à la délibération du Conseil municipal n° 2026-036 susvisée.

Le secrétaire de séance,
Lionel LE CORRE



Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme le 05/06/2026
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le ...
Et de l'affichage le ...

Le premier adjoint, président de séance,
Loïc SONDAG



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du vendredi 5 juin 2026

<u>Délibération :</u>		
En exercice :	23	N° 2026-076
Présents :	17	URBANISME
Votants :	21	Demande d'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée
Pour :	21	section AA numéro 351 appartenant au domaine privé
Contre :	00	communal
Abstention(s) :	00	

L'AN DEUX-MILLE VINGT-SIX, le vendredi cinq juin à dix-huit heures,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le 1^{er} juin 2026, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de La Flotte, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Loïc SONDAG, premier adjoint au maire.

Étaient présents (17) :

Monsieur Loïc SONDAG ; Madame Annie BERGERON ; Monsieur Lionel LE CORRE ; Madame Armelle LACOMBE ; Monsieur Claude RIEG ; Monsieur Simon-Pierre BERTHOMES ; Madame Béatrice CONSTANCIN ; Monsieur Serge EZDRA ; Monsieur Jean-Marie SILVESTRE ; Madame Véronique PERRAIN ; Monsieur Jean-Michel CLAIS ; Madame Myriame SERRE-LOUBET ; Monsieur Hervé BOUCHER ; Madame Sophie LE CABELLEC ; Madame Delphine REGLIN ; Madame Céline FAILLERES ; Madame Ingrid BERJON.

Absents ayant donné pouvoir (05) :

Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU a donné pouvoir à Monsieur Loïc SONDAG.
Monsieur Jacques DJEDDI a donné pouvoir à Monsieur Hervé BOUCHER.
Monsieur Frédéric BOURY a donné pouvoir à Monsieur Lionel LE CORRE
Monsieur Hugo FAVREAU a donné pouvoir à Madame Valérie SUREAU (laquelle a quitté la séance)
Madame Marie DELVAL a donné pouvoir à Madame Myriame SERRE-LOUBET

Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir (01) :

Madame Valérie SUREAU

Secrétaire de séance :

Monsieur Lionel LE CORRE

Rapport :

Monsieur Loïc SONDAG, premier adjoint au maire, expose à l'assemblée la demande d'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AA numéro 351, située au sein du lotissement de la Maladrerie, formulée par Madame Laëtitia BOURDEL, résidant 4 impasse de la Côte, 17630 La Flotte.

Cette demande d'acquisition qui porte sur une partie seulement de ladite parcelle, d'une superficie approximative de 175 m², permettrait à Madame BOURDEL d'agrandir son jardin et de créer un potager.

Monsieur SONDAG précise que cette fraction de parcelle se situe en limite de propriété avec les parcelles donnant sur la rue de la Serpent et créé un espace de transition entre le lotissement de la Maladrerie et les constructions de ladite rue.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2211-1 et suivants ;

Vu la demande d'acquisition d'une fraction de la parcelle cadastrée section AA numéro 351 formulée par Madame Laëtitia BOURDEL, demeurant 4 impasse de la Côte, 17630 La Flotte, par courrier en date du 30 avril 2026 ;

Considérant que la parcelle cadastrée section AA numéro 351, d'une superficie totale de 8 477 m², appartient au domaine privé de la commune et qu'en sa qualité de propriétaire, la commune dispose de la pleine liberté d'administrer, de conserver ou d'aliéner ce bien selon les besoins et l'intérêt de la collectivité ;

Considérant que la demande porte sur une partie seulement de cette parcelle, d'une superficie approximative de 175 m² ; que la division parcellaire envisagée nécessiterait préalablement la réalisation d'un bornage contradictoire et d'un document d'arpentage, dont les coûts et délais demeurent à la charge de la commune ;

Considérant que le Conseil municipal, qui n'est pas tenu de donner suite à une demande d'acquisition portant sur un bien de son domaine privé, exerce à cet égard un pouvoir discrétionnaire fondé sur l'intérêt communal ;

Considérant qu'après examen de la demande, le Conseil municipal estime que la cession de tout ou partie de cette parcelle ne répond pas à l'intérêt de la commune, notamment au regard de la nécessité de préserver un espace non bâti assurant une coupure entre le lotissement de la Maladrerie et les constructions de la rue de la Serpent ;

Entendu le rapport de présentation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- **DE NE PAS DONNER** suite à la demande d'acquisition formulée par Madame Laëtitia BOURDEL, portant sur une partie de la parcelle cadastrée section AA numéro 351 appartenant au domaine privé communal et de ne procéder par conséquent à aucune cession de cette dernière.

AR Prefecture

017-211701610-20260605-2026_076-DE
Reçu le 15/06/2026

Le secrétaire de séance,
Lionel LE CORRE



Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme le 05/06/2026
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le ...
Et de l'affichage le ...

Le premier adjoint, président de séance,
Loïc SONDAG



MOTION POUR LE MAINTIEN DE LA COMPÉTENCE AODE DANS LE BLOC COMMUNAL
Annexe à la délibération n° 2026-063 du 5 juin 2026

Le Conseil municipal de la commune de La Flotte, réuni le 5 juin 2026,

- **Considérant** la déclaration du Premier Ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;
- **Considérant** que la distribution d'électricité constitue un service public essentiel de proximité, qui justifie que les compétences dans ce secteur, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), au plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;
- **Considérant** l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;
- **Considérant** que, si le législateur a récemment reconnu la faculté pour le département de jouer un rôle plus actif dans la gestion de l'eau, mais uniquement en matière de production, de stockage et de transport (loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement), d'une part, et, d'autre part, a maintenu le droit pour le département de continuer à exercer à titre dérogatoire la compétence organisatrice du réseau de distribution d'électricité à condition de s'en être doté avant 2004, ce qui ne concerne en pratique que deux d'entre eux ;
- **Considérant** l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité d'infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;
- **Considérant** le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable, dans le secteur des réseaux d'énergie, notamment ;

Estime :

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'électricité, qui constitue une compétence attribuée par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient, à travers les syndicats d'énergie de grande taille, autorités organisatrices dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité

et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

- Qu'il est dommageable qu'il puisse être envisagé de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont d'ores et déjà contractualisé des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux ;
- Qu'une dilution des moyens d'action des syndicats spécialisés au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait incomprise et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de la transition énergétique et écologique, contrairement aux objectifs fixés par le Gouvernement, largement engagés par ces syndicats.

Demande au Gouvernement :

- De renoncer au projet de faire du département, de manière unilatérale, le chef de file des réseaux de proximité ;
- De maintenir les compétences sur les réseaux de proximité comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;
- De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences.

Emploi	Grade	Cat.	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire				Effectif contractuels au 5 juin 2026
			Temps complet A	Temps non complet B	Quotité	Total C = A + B	Total
FILIÈRE ADMINISTRATIVE							
Archiviste	Rédacteur	B	1	0	—	1	0
Assistant(e) communication et festivités	Adjoint administratif	C	1	0	—	1	0
Assistant(e) placier(ère)	Adjoint administratif	C	1	0	—	1	1
FILIÈRE ANIMATION							
Animateur(rice)	Adjoint d'animation	C	2	0	—	2	1
FILIÈRE TECHNIQUE							
Agent polyvalent de propreté urbaine	Adjoint technique	C	2	0	—	2	1
ASVP/ATPM	Adjoint technique	C	2	0	—	2	2
ASVP/ATPM	Adjoint technique	C	4	0	—	4	0
TOTAUX :			12	0		12	5

COMMUNE DE LA FLOTTE – BUDGET PRINCIPAL**Décision budgétaire modificative n° 1 – Année 2026**

ARRÊTÉ ET SIGNATURES

Présenté par le premier adjoint au maire,
À La Flotte, le 5 juin 2026.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 23

VOTES : Pour : 23

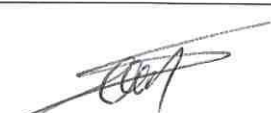
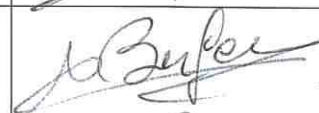
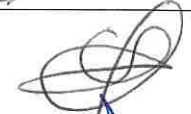
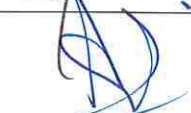
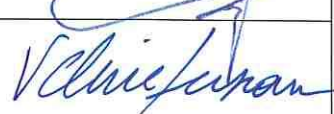
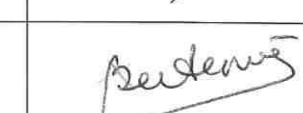
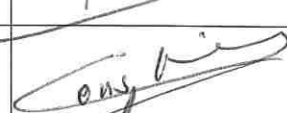
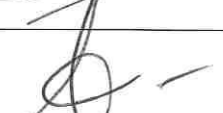
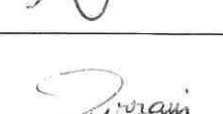
Contre : /

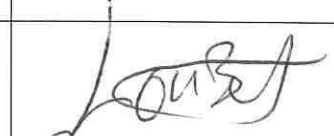
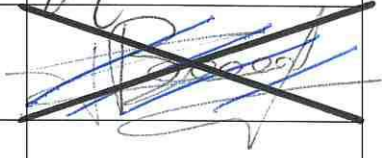
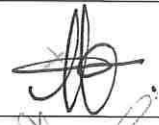
Abstention(s) : /

Délibéré par le Conseil municipal, réuni en session ordinaire,
À La Flotte, le 5 juin 2026.

Date de convocation : juin 2026

Les membres du Conseil municipal,

	NOM	Prénom	Fonction	Signature
1	HERAUDEAU	Jean-Paul	Maire	
2	SONDAG	Loïc	Premier adjoint	
3	BERGERON	Annie	Deuxième adjointe	
4	LE CORRE	Lionel	Troisième adjoint	
5	LACOMBE	Armelle	Quatrième adjointe	
6	RIEG	Claude	Cinquième adjoint	
7	SUREAU	Valérie	Sixième adjointe	
8	BERTHOMES	Simon-Pierre	Conseiller municipal	
9	CONSTANCIN	Béatrice	Conseillère municipale	
10	EZDRA	Serge	Conseiller municipal	
11	PERRAIN	Véronique	Conseillère municipale	

12	SILVESTRE	Jean-Marie	Conseiller municipal	
13	CLAIS	Jean-Michel	Conseiller municipal	
14	DJEDDI	Jacques	Conseiller municipal	
15	SERRE-LOUBET	Myriame	Conseillère municipale	
16	BOUCHER	Hervé	Conseiller municipal	
17	BOURY	Frédéric	Conseiller municipal	
18	FAVREAU	Hugo	Conseiller municipal	
19	LE CABELLEC	Sophie	Conseillère municipale	
20	REGLIN	Delphine	Conseillère municipale	
21	FAILLERES	Céline	Conseillère municipale	
22	BERJON	Ingrid	Conseillère municipale	
23	DELVAL	Marie	Conseillère municipale	

CONVENTION DE REMBOURSEMENT

TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

SUR LA COMMUNE DE

LA FLOTTE

Entre le **SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE-MARITIME**, représenté par son 2^{ème} Vice-président, Monsieur Jean-Luc FOURRÉ, et désigné ci-après par « le SDEER »,

d'une part,

et la **Commune de LA FLOTTE**, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Paul HÉRAUDEAU, et désignée ci-après par « la Commune »,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

- A la demande de la Commune, le SDEER a assuré la maîtrise d'ouvrage de travaux neufs du réseau d'éclairage public dans son **programme EP2024** dans le cadre suivant :
 - **Dossier n° EP161-1292 : Modernisation de l'éclairage de l'Abbaye des Châteliers (29 encastrés de sol)**
- La Commune reconnaît la conformité de la réalisation au regard du projet accepté.
- Le coût des travaux, établi conformément à l'état joint, est de **130 097,25 euros (HT)**.
- La Commune remboursera sa contribution **en 5 annuités**. La première échéance interviendra le **01 octobre 2026** et la dernière, le **01 octobre 2030**. Le montant de chacune de ces annuités figure au tableau joint.
- La Commune pourra décider, sans indemnité, le remboursement anticipé de sa dette. Cette décision devra être communiquée au SDEER au moins deux mois avant une échéance.

A Saintes,
le 18 mai 2026,
le 2^{ème} Vice-président du SDEER



A La Flotte,
le
le Maire

Tableau d'amortissement des créances

LA FLOTTE EN RE MAIRIE DE LA FLOTTE EN RE

Numéro de créance : 0161052

Objet de l'emprunt : 0161052 LA FLOTTE EN RE TN EP2024-B MODERNISATION E

Date d'encaissement : 18/05/2026

Date de délibération :

Capital initial : 65 048,62 (EUR)

Périodicité capital : Annuelle

Périodicité intérêts : Annuelle

Nombre d'échéances : 5

Taux initial : 0,00

Frais départ : 0,00

Commentaire :

Date 1ère échéance : 01/10/2026

Date 1ère échéance : 01/10/2026

Echéances différées : 0

Index :

Marge :

Frais / mois : 0,00

Tableau d'amortissement

N°	Date d'échéance	Capital de départ	Encaissement du capital	Encaissement des intérêts	Frais	Encaissement échéance	Capital restant	ICNE
1	01/10/2026	65 048,62	13 009,72	0,00		13 009,72	52 038,90	0,00
2	01/10/2027	52 038,90	13 009,72	0,00		13 009,72	39 029,18	0,00
3	01/10/2028	39 029,18	13 009,72	0,00		13 009,72	26 019,46	0,00
4	01/10/2029	26 019,46	13 009,72	0,00		13 009,72	13 009,74	0,00
5	01/10/2030	13 009,74	13 009,74	0,00		13 009,74	0,00	0,00
TOTAL			65 048,62	0,00		65 048,62		

DÉPARTEMENT
DE CHARENTE-MARITIME

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL
D'ÉLECTRIFICATION
ET D'ÉQUIPEMENT RURAL

AR Prefecture

Eclairage public (EP)
017-211701610-20260605-2026_068-DE
Reçu le 15/06/2026

Saintes, le 18 mai 2026

Réf. : EP161-1292

Commune de La Flotte

EP2024-B - Travaux neufs

EP2024-2 Lot R - CITEOS Périgny

O.S. : 30/06/2025

Fin de travaux : 06/10/2025

Modernisation de l'éclairage de l'Abbaye des Châteliers (29 encastrés de sol)

Décompte

Total des prestations et fournitures, au bordereau (cf. p. suivante(s))	128 187,97 €
Application des coefficients de révision liés aux marchés pluriannuels du SDEER	1 909,28 €
Total du dossier (hors TVA)	130 097,25 €
Participation du SDEER (à hauteur de 50 %)	65 048,63 €
Contribution du demandeur (hors TVA)	65 048,62 €

(Nota : la TVA est récupérée par le SDEER)

DÉPARTEMENT
DE CHARENTE-MARITIMESYNDICAT DÉPARTEMENTAL
D'ÉLECTRIFICATION
ET D'ÉQUIPEMENT RURAL

Saintes, le 25 février 2026

Réf. : EP161-1292

Commune de La Flotte

EP2024-B - Travaux neufs

EP2024-2 Lot R - CITEOS Périgny

O.S. : 30/06/2025

Fin de travaux : 06/10/2025

Modernisation de l'éclairage de l'Abbaye des Châteliers (29 encastrés de sol)

Bordereau de décomptes généraux et définitifs

GUILBAUD CITEOS (Périgny)
P.0734691.6.FL(Nota : les montants et prix indiqués ci-dessous s'entendent hors TVA et hors coefficients de révision liés aux marchés pluriannuels du SDEER -
notamment le coefficient de marché et le coefficient d'actualisation)

N° Famille ou article	Libellé	Unité	Prix unit. (€)	Qté	Montant total	Montant total par famille
EP20222SOU	Réseaux souterrains 2022-2025					
2308	F+P fourreau (gaine TPC) - diam 75 mm	ml	3,25	549	1 784,25	
2325	F+racc. boîte souterraine	U	84,40	1	84,40	
	Total Réseaux souterrains 2022-2025					1 868,65
EP20223COM	Commandes 2022-2025					
3001	F+P commande EP monoph. 1 départ	U	451,40	1	451,40	
3002	Suppl. à 3001 par départ suppl. EP	U	29,00	2	58,00	
3006	F+P d'un coffret sur socle ou encastré Type S20	U	128,50	1	128,50	
3008	F+P d'un socle pour coffret Posé au sol ou encastré	U	115,00	1	115,00	
	Total Commandes 2022-2025					752,90
EP20224MOD	Modification existant - travaux divers 2022-2025					
4015	Dépose projecteur encastré	U	50,10	46	2 304,60	
	Total Modification existant - travaux divers 2022-2025					2 304,60
EP20225LUM	Mise en oeuvre foyers et candélabres 2022-2025					
5005	Pose projecteur encastré	U	162,00	29	4 698,00	
5006	Plus value au 5005 pour réglage nocturne	forf.	105,50	1	105,50	
5007	Plus value au 5005 pour projecteur complémentaire	U	28,00	28	784,00	
	Total Mise en oeuvre foyers et candélabres 2022-2025					5 587,50
Sous-total TRAVAUX						10 513,65
EP2021HB	Fournitures hors bordereau 2021					
211611292H01	Ensemble encastrés de sol + contrôleur DMX + câble DMX Suivant devis DV99808	U	77 670,41	1	77 670,41	
211611292H02	Devis des Compagnons de St Jacques Devis N° 250451	U	39 044,46	1	39 044,46	
	Total Fournitures hors bordereau 2021					116 714,87
EP20250CAIS	Câbles cuivre isolé (mai 2025)					
0313	Câble R2V 3 G 2,5 mm² cuivre	ml	1,25	189	236,25	
0344	Câble R2V 3 G 10 mm² cuivre	ml	4,64	40	185,60	
0413	Câble H07RN-F 3 G 2,5 mm² cuivre	ml	1,60	336	537,60	
	Total Câbles cuivre isolé (mai 2025)					959,45

Saintes, le 25 février 2026

DÉPARTEMENT
DE CHARENTE-MARITIMESYNDICAT DÉPARTEMENTAL
D'ÉLECTRIFICATION
ET D'ÉQUIPEMENT RURAL

Réf. : EP161-1292

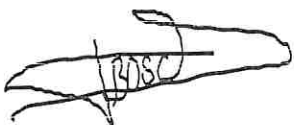
Commune de La Flotte

EP2024-B - Travaux neufs

EP2024-2 Lot R - CITEOS Périgny

O.S. : 30/06/2025

Fin de travaux : 06/10/2025

N° Famille ou article	Libellé	Unité	Prix unit. (€)	Qté	Montant total	Montant total par famille
Sous-total FOURNITURES + PRESTATIONS EXTERNES						117 674,32
DÉCOMPTE DÉFINITIF BON POUR RÉCEPTION À LA DATE "FIN DE TRAVAUX" CI-DESSUS					TOTAL (€)	128 187,97
VISA ENTREPRISE		VISA SDEER				
		Laurent LELÉDI				
						

OP 2533-Réhabilitation de la mairie de la Flotte et de ses annexes

Compte-Rendu Annuel à la Collectivité
au 31.12.2025

Carte d'identité de l'opération

AR Prefecture

017-211701610-20260605-2026_069-DE
Reçu le 15/06/2026

Commune : LA FLOTTE
Mandataire : SEMDAS
Durée : 6 mois études – 19 mois chantier
N° OP : 2533

Délais :

17.10.2022	Signature de l'acte d'engagement
17.10.2022	Date de notification
17.10.2025 – 36 mois	Délais d'exécution
Un avenant doit être établi dans le cadre de ce CRACL afin de prolonger les délais globaux du marché (cf. p10/14).	

Echéancier :

Au lancement d'avis d'appel de la consultation de maîtrise d'œuvre	3 401,00
Au choix du maître d'œuvre	3 401,00
A la remise de l'avant projet sommaire auprès de la SEMDAS	6 803,80
A la remise de l'avant projet définitif auprès de la SEMDAS	10 205,70
A la remise du dossier PRODCE auprès de la SEMDAS	5 926,00
Au lancement de l'avis d'appel de consultation des entreprises	6 565,00
A la notification des marchés de travaux par la SEMDAS	3 782,50
Suivi des travaux (par échéances mensuelles) à compter du premier OS de travaux	28 000,00
A la réception des travaux	3 782,50
A l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement	3 782,50
TOTAL en €ht	75 650,00



NOTE DE CONJONCTURE

La mairie de la Flotte se situe au 25 cours Félix Faure. La mairie et ses espaces annexes (police municipale, bibliothèque, salle des fêtes, archives) sont situés sur la parcelle 000 AB 180.

La totalité de la parcelle mesure 1 564 m². La Mairie, la salle des fêtes, la police municipale et la bibliothèque constituent un ensemble bâti « à conserver impérativement, constituant un édifice majeur ou caractéristique de l'histoire communale avec grande richesse architecturale (détails, composition) ».

Les besoins exprimés et les objectifs du projet sont les suivants :

- . Requalification des locaux : isolation, électricité, diagnostics...
- . Création d'espaces de travail
- . Points de mise aux normes d'accessibilité PMR
- . Création d'une salle multifonctions (salle du conseil municipal, salle des fêtes, salle des mariages...)
- . Ouverture de la cour arrière au public
- . Police municipale : manque de locaux sécurisés et de vestiaires (réglementation du travail)

En date du 17.10.2022, le conseil municipal a confié à la SEMDAS, un mandat pour le suivi de la réhabilitation de la mairie et de ses annexes pour un montant de 68 038 € HT / 81 645 € TTC. Le montant global de l'opération étant de 916 355 € HT / 1 099 626 € TTC.

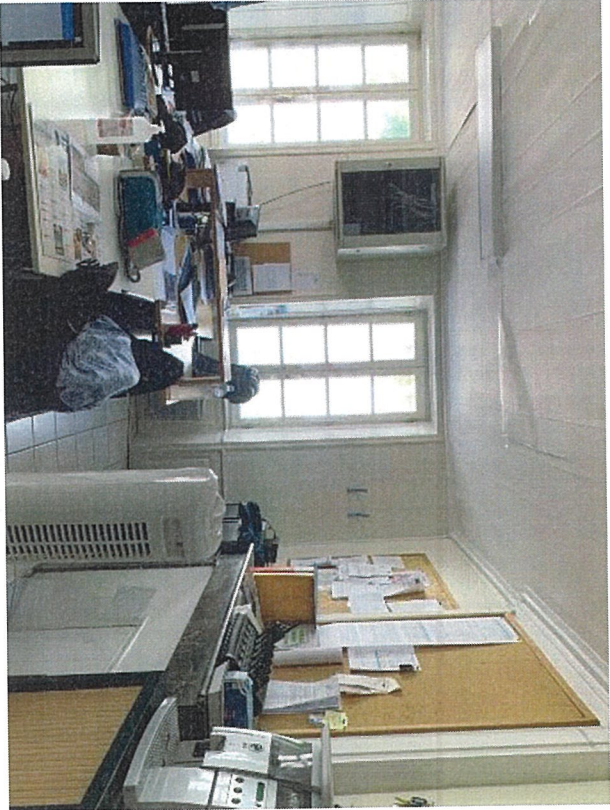
Le Compte Rendu que nous vous présentons correspond à l'année 2025, il est donc arrêté, pour sa partie financière, **au 31 décembre 2025.**

AR Prefecture

017-211701610-20260605-2026_069-DE
Reçu le 15/06/2026



Réhabilitation de la police municipale



Cour intérieure réaménagée



Salle polyvalente avec restructuration de la scène



Événements de 2022 :

La SEMDAS a pu :

Réunion de présentation avec le mandataire (SEMDAS) le 20.10.2022 : Anthony Orgerit, Séverine Neveu et Camille Madiot

→ OS de démarrage de la prestation : 20.10.2022

Attribution du marché de maîtrise d'œuvre en procédure adaptée, en deux temps, avec une phase candidature et une phase offre. À l'issue de la phase candidature, trois candidats ont été admis à remettre une offre : Sébastien Pellereau, Christophe Pillet, et MG+ Architecture.

La mission a été confiée à Christophe Pillet et son équipe de maîtrise d'œuvre composée de : SAS SETTEC (BE structure), YAC INGENIERIE (BE fluides) et Laurent Boudeaud (économiste), fin octobre 2022, sur la base d'un coût de travaux estimé à 705 000 € HT.

Attribution de la mission du contrôleur technique (CT) au cabinet SOCOTEC pour un montant de 6 440 € HT / 7 728 € TTC, et de la mission coordination Sécurité Protection de la Santé (SPS) au cabinet BTP CONSULTANTS pour un montant de 3 800 € HT / 4560 € TTC.

Mise au point des études à réaliser :

→ Un relevé topographique complémentaire (réseaux gravitaires et relevés intérieurs) a été réalisé par le cabinet de géomètre de M. Inguere

→ Un Dossier Technique Amiante (DTA) et un Relevé Avant Travaux a été réalisé par le cabinet BTP DIAGNOSTICS : celui-ci révèle qu'il y a de l'amiante au rez-de-chaussée, dans la salle des mariages (estimation surface : 63 m²).

AR Prefecture

017-211701610-20260605-2026_069-DE
Reçu le 15/06/2026

L'année 2023 a été marquée par :

- La réunion de lancement pour la phase étude avec M. le Maire, la DGS, le DST, Christophe Pillet et Xavier Baudet de l'équipe de maîtrise d'œuvre, et la SEMDAS. Lors de cette rencontre, un point a été fait sur les besoins, le phasage de l'opération et sur le calendrier prévisionnel.
- Le démarrage des études de conception durant le premier trimestre 2023. L'esquisse a été rendue le 15.05.2023 et l'APS le 12.06.2023.
- La validation de l'APS porte le montant total des travaux à 966 100 € HT. Cette enveloppe n'intègre pas encore les résultats des investigations géotechniques complémentaires qui ont eu lieu en septembre 2023. Le coût définitif de l'opération sera validé à l'APD, début septembre. Dans le cadre de cet avenant, le coût de l'opération sera probablement supérieur au coût initial annoncé, tout en restant conforme au programme initial.
- Le cabinet DIAGSOL localisé à la Rochelle a été retenu pour réaliser une mission de G2 AVP PRO, pour un montant de 2 172 € TTC. Le cabinet interviendra en août 2023. La mise en place de rayonnages mobile dans le local archive existant nécessite de reconnaître le dallage ainsi que la couche de forme sous-jacente.
- Après divers changements à l'initiative de la commune, notamment sur la salle polyvalente et sur le local technique, l'APD a été validée définitivement en novembre 2023.
- Le 21.12.2023, le dossier PRO / DCE a été validé lors d'une réunion de présentation.
- Le montant des travaux est porté à 1 000 600.00 € HT / 1 203 120.00 TTC. Un avenant est passé pour la maîtrise d'œuvre et pour la rémunération de la SEMDAS, validé le **16.12.2023** par délibération de la commune.

EN TTC	Avant avenant	Après avenant
Travaux	705 000 €	1 203 120.00 €
Honoraires maîtrise d'œuvre	101 520.00 €	147 494.40 €
Honoraires MOA SEMDAS	81 645.60 €	90 780.00 €
Coût total opération	1 099 626.00 €	1 615 358.00 €

Année 2024 :

En janvier 2024, le calendrier prévisionnel a été légèrement modifié, afin que les archives soient traitées en fin de planning. La durée totale du chantier es portée à 19 mois, au lieu de 16,5 mois.

La consultation travaux est lancée le 11.01.2024 avec une remise des offres le 29.02.2024, pour 8 lots.

AR Prefecture

017-211701610-20260605-2026_069-DE
Reçu le 15/06/2026

- LOT 1 : DEMOLITONS GROS OEUVRE
- LOT 2 : CHARPENTE MENUISERIE BOIS
- LOT 3 : MENUISERIES ALUMINIUM
- LOT 4 : CLOISONS - PLAFONDS
- LOT 5 : REVETEMENTS DE SOLS FAIENCES
- LOT 6 : PEINTURE
- LOT 7 : PLOMBERIE - SANITAIRE - CHAUFFAGE/CLIMATISATION - VENTILATION
- LOT 8 : ELECTRICITE - COURANTS FORTS ET FAIBLES

L'analyse des offres a été présentée par la maîtrise d'œuvre le mercredi 20 mars 2024. 4 entreprises ont été retenues :

- LOT 3 MENUISERIES ALUMINIUM : ERMITAGERALU
- LOT 4 CLOISONS - PLAFONDS : DOUZILLE
- LOT 6 PEINTURE : JAHIEL VERNAC
- LOT 7 PLOMBERIE - SANITAIRE - CHAUFFAGE/CLIMATISATION - VENTILATION : MISSENARD

4 lots vont être relancés :

- LOT 1 DEMOLITONS GROS OEUVRE et LOT 5 REVETEMENTS DE SOLS FAIENCES au motif que les offres remises sont inacceptables ;
- LOT 2 CHARPENTE MENUISERIE BOIS et LOT 8 ELECTRICITE - COURANTS FORTS ET FAIBLES au motif que les offres remises sont irrégulières.

Les travaux ont débuté le 09 septembre 2024, avec un ordre de service (OS) de démarrage.

Durant la fin d'année 2024, des travaux supplémentaires avec l'entreprise COUE, relevant à la fois de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre, ont été intégrés. Montant : 9 279,39 € HT / 11 135,27 € TTC. Ce devis comprend les adaptations suivantes :



Rez-de-chaussée :

- Ajout de deux prises de courant supplémentaires.

Système d'alarme incendie :

- Le système initialement prévu était filaire et devait se raccorder à l'installation existante.
- À la suite du constat de vétusté de cette dernière et à la demande du bureau de contrôle, il a été décidé d'installer un système radio, identique à celui déjà en place.

Archives :

- Ajout d'une centrale intrusion.
- Installation d'un clavier LCD filaire I-ON NFA2P, type 2, avec lecteur de badges intégré.

Salles de réunion :

- Ajout d'une centrale intrusion.
- Installation d'un clavier LCD filaire I-ON NFA2P, type 2, avec lecteur de badges intégré.

Entreprise BILLARD : À la suite du curage de la police municipale, il a été constaté que des travaux de maçonnerie supplémentaires étaient nécessaires. Ces éléments n'auraient pas pu être anticipés en raison de l'exploitation des locaux et des éléments en place. Montant : 8 497,39 € HT / 10 196,87 € TTC

Des réunions de suivi de chantier se sont tenues à un rythme hebdomadaire.

Année 2025 :

Le début de l'année 2025 a été marqué par la livraison du bâtiment de la police municipale le vendredi 24 janvier (réception partielle), ainsi que par le lancement de la phase 2, comprenant la réhabilitation de la salle polyvalente et l'aménagement du jardin. Ce dernier a fait l'objet d'une réception partielle en mai 2025, conformément aux attentes de la commune.

A ce jour, l'ensemble des réserves ont été levées sur la police municipale. Garanties de parfait achèvement (GPA) en cours :

- Fenêtre et porte du bâtiment de la police municipale : entreprise BILLARD
- Tuyauterie de l'escalier PM (arrivée d'eau) : intervention prévue en phase 4
- Reprise des dégâts causés par les fuites : à réaliser en septembre, après la réfection de la toiture effectuée par la commune

Concernant le jardin, il reste encore une réserve sur le changement des luminaires, toujours en cours. Pas de GPA à ce jour.

Concernant l'avancée des travaux de la salle polyvalente : lors de la dépose du parquet dans la salle polyvalente, l'entreprise BILLARD a constaté l'absence de dalle, élément qui n'avait pas été identifié durant les études initiales, ce qui relève d'une erreur de la maîtrise d'œuvre. La même entreprise a établi un devis pour la réalisation d'une dalle béton d'un montant de 32 000 €.

À l'issue des négociations, le maître d'œuvre a obtenu de l'entreprise un devis révisé à 23 422,52 € HT (cf. tableau ci-dessous), en plus de moins-values sur d'autres prestations de ce lot. Ces devis ont entraîné des échanges prolongés entre les différentes parties prenantes, la commune n'étant pas d'accord pour passer l'avenant. Afin de trouver un compromis, un ordre de service (OS) d'interruption de chantier a été émis, suspendant la phase 2 du 06.05.2025 au 23.06.2025.

Un avocat mandaté par la SEMDAS a rédigé une note synthétique, analysée conjointement par la commune et la SEMDAS. À la suite de ces échanges, un accord a été trouvé. Toutefois, en raison des contraintes liées à la période estivale sur La Flotte, le chantier **ne pourra redémarrer que le 1er septembre 2025, date de redémarrage de l'OS**. Les travaux sont suspendus une nouvelle fois entre **le 26 juin et le 1er septembre 2025**.

Récapitulatif des demandes supplémentaires (en € HT), concernant uniquement l'entreprise BILLARD - lot n°1 :

Curage doublage salle polyvalente	4 875,00 €
Rouleaux de gazon	5 499,00 €
Ajout pas japonais	2 297,25 €
Dalle salle polyvalente	23 422,52 €

Les travaux de la salle polyvalente ont repris le 1er septembre 2025 avec l'entreprise BILLARD, suite à un OS de démarrage, et ont été réceptionnés le jeudi 13 mars 2026, en présence de la maîtrise d'ouvrage, de la maîtrise d'ouvrage déléguée et de la maîtrise d'œuvre. Des réunions de suivi de chantier se sont tenues à un rythme hebdomadaire. En septembre 2025, il a été acté d'effectuer simultanément les travaux de la salle polyvalente et des archives. Il n'y a donc plus de phase n°4, qui concernait uniquement les archives.

Les travaux de la salle des archives ont débuté en octobre 2025 et ont été réceptionnés le 7 avril 2026. En novembre 2025, il a été convenu de demander à l'entreprise SEMA d'intervenir sur trois fenêtres : deux dans les archives et une dans les loges, pour un rafraîchissement comprenant une reprise des joints avec un film opaque. Ces joints, anciens, provoquent des bavures.

En fin d'année 2025, les échanges relatifs aux luminaires des jardins se poursuivent, après la présentation de trois modèles qui n'ont pas été retenus par la maîtrise d'ouvrage. Plusieurs pistes ont été évoquées, notamment un système sur pied, qui soulève certaines interrogations esthétiques, ou une

fixation murale avec un dispositif de renfort à prévoir par le maçon, par exemple. À ce stade, l'entreprise BILLARD a indiqué ne pas pouvoir donner une suite favorable à cette demande.

La réfection de la toiture de la police municipale a eu lieu et s'est achevée en fin d'année 2025 (hors présente opération, à la charge de la maîtrise d'ouvrage) : les dernières GPA (notamment liées à la fuite en toiture) ont donc été levées en février 2026.

Année 2026 :

- ⇒ Le démarrage de la phase de transformation de la salle des mariages en réaménagement de bureaux a eu lieu le lundi 6 avril 2026 et s'achèvera le vendredi 26 juin 2026, date qui marquera la réception finale.
- ⇒ **Nous profitons de la présente pour solliciter une prolongation des délais du marché de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée relatif à l'assistance à l'opération de construction en cours. La période de prolongation demandée est jusqu'au 31 décembre 2027 permettant ainsi de couvrir l'année de parfait achèvement théorique et ses éventuelles prolongations le cas échéant. Cette demande de prolongation n'a pas d'incidence financière et fera l'objet d'un avenant au marché.**

Le conseil municipal est appelé à approuver le présent document.

	Intitulé	Date	Titulaire	Montants engagés révisés	Montants réglés	Reste à régler
				TTC	TTC	TTC
1	DEPENSES			1 570 608,64	969 623,66	600 984,98
A50	ETUDES PREALABLES			12 072,00	8 112,00	3 960,00
2023-025	2533-INGUIERE-LEVE TOPO-2023-025	14/02/2023	INGUIERE BERNARD JEAN CHARLES	4 224,00	4 224,00	
2023-031	2533-BTP DIAG-2023-031	21/02/2023	BTP DIAGNOSTICS	360,00	360,00	
23-08993	2533-2023-071-REPERAGE AMIANTE	20/04/2023	BTP DIAGNOSTICS	3 960,00		3 960,00
23-09000	DIA37X-30-23-01565	27/04/2023	BTP DIAGNOSTICS	708,00	708,00	
23-09109	2533-etude g2 avp-pro-23-094	29/06/2023	DIAG SOL SN	2 172,00	2 172,00	
25-10587	2533-DIAG SOLS-G2 CPT	10/09/2025	DIAG SOL SN	648,00	648,00	
C10	TRAVAUX			1 291 762,23	745 942,81	545 819,42
2024-114	2533-LOT 1-DEMOLITIONS GO-2024-114	27/06/2024	IVAN BILLARD SAS	424 516,40	353 455,25	71 061,15
2024-115	2533-LOT 2-CHARPENTE-2024-115	27/06/2024	SEMA SARL	195 600,00	52 237,53	143 362,47
2024-116	2533-LOT 3-ERAU-2024-116	27/06/2024	ERAU	26 248,32	22 319,41	3 928,91
2024-117	2533-LOT 4 CLOISONS-DOUZILLE-2024-117	27/06/2024	DOUZILLE	106 899,37	60 858,09	46 041,28
2024-118	2533-LOT 6-PEINTURE-JAHIEL-2024-118	27/06/2024	JAHIEL VERNAC	42 971,60	8 704,30	34 267,30
2024-119	2533-LOT 7-PLOMBERIE-MQB-2024-119	27/06/2024	MQB	265 519,66	100 687,33	164 832,33
2024-135	2533-LOT 5-RVTS SOLS-24-135-VINET	30/07/2024	GROUPE VINET	37 280,80	25 709,82	11 570,98
2024-136	2533-LOT 8-ELEC-24-136-COUE	31/07/2024	SOC COUE MICHAUD	192 726,08	121 971,08	70 755,00
D10	PROTECTION SECURITE SANTE			6 492,00	3 648,00	2 844,00
2023-030	2533-2023-030-SPS-BTP	28/02/2023	BTP DIAGNOSTICS	6 492,00	3 648,00	2 844,00
D20	MAITRISE D'ŒUVRE			147 494,41	117 501,49	29 992,92
2023-032	2533-2023-032-MOE-CH PILLET	21/02/2023	PILLET ARCHITECTE	147 494,41	117 501,49	29 992,92
D30	CONTROLE TECHNIQUE			10 992,00	8 839,20	2 152,80
2023-029	2533-2023-029-SOCOTEC	27/02/2023	SOCOTEC	10 992,00	8 839,20	2 152,80
E10	REMUNERATION DE SUIVI OPERATIONNEL			90 780,00	74 564,16	16 215,84
23-08963	2533-REM SEMDAS	19/10/2022	SEMDAS	90 780,00	74 564,16	16 215,84

AR Prefecture

017-211701610-20260605-2026_069-DE
Reçu le 15/06/2026

F10 FRAIS DIVERS								
23-08887 CH2089086	11/11/2022	JOURNAL OFFICIEL		3 456,00	3 456,00			
				864,00	864,00			
24-09509 2533-BOAMP-AO TRAVAUX	14/01/2024	JOURNAL OFFICIEL		864,00	864,00			
24-09513 CH24005556	30/01/2024	JOURNAL OFFICIEL		864,00	864,00			
24-09672 2533-BOAMP-AVIS SUITE INFRUCTUEUX	09/04/2024	JOURNAL OFFICIEL		864,00	864,00			
Q10 ASSURANCES				7 560,00	7 560,00			
24-10009 2533-ASSURANCE DO-GROUPAMA	18/11/2024	GROUPAMA		7 560,00	7 560,00			
2 RECETTES				1 625 699,82	1 097 272,97			528 426,85
M10 PRODUIT FINANCIER SUR CT				10 341,82	8 915,69			1 426,13
24-09620 2533 - INT CCO 2023	31/12/2023	SEMDAS		10 341,82	8 915,69			1 426,13
S10 REMBOURSEMENT DU MANDANT				1 615 358,00	1 088 357,28			527 000,72
23-08941 DF ENGAGEMENT 17-10-22	17/10/2022	Commune de la Flotte		1 615 358,00	1 088 357,28			527 000,72
SOLDE				55 091,18	127 649,31			-72 558,13



Rehabilitation de la mairie de la Flotte et de ses annexes - Bilan prévisionnel en € TTC – Arrêté au 31/12/25

			Bilan		Engagements		Réalisé		2024		2025		2026		2027		
Ligne	Intitulé	TVA	En cours	Engagé	Total	Année	Année		Année	Année	Année	Année	Année	Année	Bilan		
A0	DEPENSES	0,00	1 615 358,00	1 570 608,64	600 984,98	231 673,78	737 949,88	625 734,34	20 000,00	1 615 358,00							
A10	ETUDES ET INDEMNITES DE CONCOURS	0,00	10 800,00	12 072,00	3 960,00	7 464,00	648,00	2 688,00		10 800,00							
A30	ETUDES SOCIETE	20,00															
A50	ETUDES PREALABLES	20,00	10 800,00	12 072,00	3 960,00	7 464,00	648,00	2 688,00		10 800,00							
C0	TRAVAUX	0,00	1 323 432,00	1 291 762,23	545 819,42	58 070,78	687 872,03	562 489,19	15 000,00	1 323 432,00							
C11	REVISIONS SUR TRAVAUX	20,00	1 323 432,00	1 291 762,23	545 819,42	58 070,78	687 872,03	562 489,19	15 000,00	1 323 432,00							
C40	TRAVAUX CONCESSIONNAIRES	20,00															
C50	ALEAS	20,00															
D0	HONORAIRES	0,00	166 694,00	164 978,41	34 989,72	103 490,84	26 497,85	36 705,31		166 694,00							
D10	PROTECTION SECURITE SANTE	20,00	8 540,00	6 492,00	2 844,00	1 740,00	1 908,00	4 892,00		8 540,00							
D11	REVISIONS SECURITE SANTE	20,00															
D20	MAITRISE D'OEUVRE	20,00	146 494,00	147 494,41	29 992,92	98 034,44	19 467,05	18 992,51	10000,00	146 494,00							
D21	REVISIONS MAITRISE OEUVRE	20,00															
D30	CONTROLE TECHNIQUE	20,00	11 660,00	10 992,00	2 152,80	3 716,40	5 122,80	2 820,80		11 660,00							
D31	REVISIONS CONTROLES TECHNIQUES	20,00															
D40	HONORAIRES	20,00															
E0	REMUNERATIONS	0,00	90 780,00	90 780,00	16 215,84	51 632,16	22 932,00	11 215,84	5 000,00	90 780,00							
E10	REMUNERATION DE SUIVI OPERATIONNEL	20,00	90 780,00	90 780,00	16 215,84	51 632,16	22 932,00	11 215,84	5 000,00	90 780,00							
E11	REVISION SUR REMUNERATIONS	20,00															
E20	REMUNERATION DE COMMERCIALISATION	20,00															
F0	AUTRES FRAIS	0,00	12 852,00	3 456,00		3 456,00		9 396,00		12 852,00							
F10	FRAIS DIVERS	20,00	12 852,00	3 456,00		3 456,00		9 396,00		12 852,00							
H0	FRAIS FINANCIERS	0,00															
H10	FRAIS FINANCIERS LT (intérêts / emprunts)	0,00															

AR Prefecture

017-211701610-20260605-2026_069-DE
Reçu le 15/06/2026

H20	FRAIS FINANCIERS SUR CT (avances)	0,00							
H30	FRAIS FINANCIERS ANNEXES	0,00							
Q0	ASSURANCES	0,00	10 800,00	7 560,00		7 560,00		3 240,00	10 800,00
Q10	ASSURANCES	0,00	10 800,00	7 560,00		7 560,00		3 240,00	10 800,00
	RECETTES	0,00	1 619 178,56	1 625 699,82	528 426,85	541 637,04	555 635,93	527 000,72	1 624 273,69
MC	PRODUITS DE GESTION	0,00	3 820,56	10 341,82	1 426,13	3 820,56	5 095,13		8 915,69
M10	PRODUIT FINANCIER SUR CT	0,00	3 820,56	10 341,82	1 426,13	3 820,56	5 095,13		8 915,69
M20	PRODUITS AUTRES	20,00							
S0	REBOURSEMENT DU MANDANT	0,00	1 615 358,00	1 615 358,00	527 000,72	537 816,48	550 540,80	527 000,72	1 615 358,00
S10	REBOURSEMENT DU MANDANT	20,00	1 615 358,00	1 615 358,00	527 000,72	537 816,48	550 540,80	527 000,72	1 615 358,00
	FINANCEMENT	0,00							
	TRESORERIE	0,00				309 963,26	127 649,31	28 915,69	8 915,69





Commune de
La Flotte
17630 - île de Ré

CHARENTE
MARITIME



ÉVELOPPEMENT
L'ancrage territorial de vos projets

CONSTRUCTION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

COMMUNE DE LA FLOTTE EN RE

Compte Rendu Annuel à la Collectivité
Arrêté au 31/12/2025



CARTE D'IDENTITE D'OPERATION

23/04/2026

2568

Nom :

Construction du Centre Technique Municipal

Resp. OP :

Mandant

Commune de la Flotte en Ré

TYPE D'OPERATION :

Mission de réalisation

18/12/2023

Délibération de la Commune

16/01/2024

Signature de l'Acte d'engagement

ELEMENTS PHYSIQUES - PROGRAMME

Objet : Construction des locaux du CTM (ateliers et locaux administratifs)

DELAI EXECUTION

La durée de l'opération de la période de garantie de parfait achèvement

ELEMENTS FINANCIERS

Enveloppe prévisionnelle :

2 662 768,00 € HT soit 3 195 321,60 € TTC

MODALITES DE REMUNERATION

Forfaits :

115 850,00 € HT

Au lancement de l'opération	5 792,49 €
Au lancement de la consultation de maîtrise d'oeuvre	11 584,98 €
Au choix du maître d'oeuvre	5 792,50 €
A la remise de l'APS auprès de la SPL	5 792,50 €
A la remise de l'APD auprès de la SPL	11 585,00 €
A la remise du PRO auprès de la SPL	11 585,00 €
Au lancement de la consultation des travaux	5 792,50 €
A la remise du rapport d'analyse des offres	5 792,50 €
Suivi des travaux (échéances mensuelles)	46 340,03 €
A la réception des Travaux	3 475,50 €
A l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement	2 317,00 €

Date réception des travaux :

Date remise DOE :

Date remise DIUO :





Commune de
La Flotte
17630 - île de Ré

CHARENTE
MARITIME



ÉVELOPPEMENT
L'ancrage territorial de vos projets

CONSTRUCTION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

COMMUNE DE LA FLOTTE EN RÉ

ELEMENTS FINANCIERS

AR Prefecture

[illegible]

Chargé d'opération

Le 23 avril 2026

Alexia Couderc
DAF

A.C.

Le 23 avril 2026

Patrice ACQUIER
Directeur Général Délégué

Edwards

Le 23 avril 2026

LA FLOTTE
Mandat

CONSTRUCTION CTM LA FLOTTE
2558
Charente Maritime

14/04/2026

Intitulé	Titulaire	Montants engagés		Montants révisions		Montants engagés		Montants régies		Reste à régier	
		HT	TTC	Réalisé révisé HT	Réalisé révisé TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
26 DEPENSES		321 372.50	385 647.01	1 006.16	1 207.40	322 378.66	386 854.41	80 805.68	96 966.82	241 572.98	289 887.59
26.10 ETUDES PREALABLES		21 535.00	25 842.00			21 535.00	25 842.00	19 927.00	23 912.40	1 608.00	1 929.60
26.10.01 EODD - LC 2025/070 - DIAGNOSTIC	EODD ATLANTIQUE	5 000.00	6 000.00			5 000.00	6 000.00	5 000.00	6 000.00		
26.10.02 GINGER CEBTP - LC 2025/098 - ETUDE	GINGER CEBTP	5 770.00	6 924.00			5 770.00	6 924.00	4 270.00	5 124.00	1 500.00	1 800.00
26.10.03 FRANCK LATOURTE - LC 2025/108 -	LATOURTE FRANCK	1 500.00	1 800.00			1 500.00	1 800.00	1 500.00	1 800.00		
26.10.04 MAPA 2024-026 CEBTP - LC 2024/026 - ETUDES DE	GINGER CEBTP	2 050.00	2 460.00			2 050.00	2 460.00	2 050.00	2 460.00		
26.10.05 MAPA 2024-027 CEDI - LC 2024/027 - DIAG	CEDI ATLANTIQUE	1 745.00	2 094.00			1 745.00	2 094.00	1 637.00	1 964.40	108.00	129.60
26.10.06 MAPA 2024-029 INGUIERE - LC 2024/029 - LEVE	INGUIERE BERNARD JEAN CHARLES	2 140.00	2 568.00			2 140.00	2 568.00	2 140.00	2 568.00		
26.10.07 MAPA 2025-032 ADRE - LC 2025/032 -	ADRE RESEAUX	890.00	1 068.00			890.00	1 068.00	890.00	1 068.00		
26.10.08 MAPA 2025-033 EODD - LC 2025/033 - DIAG	EODD ATLANTIQUE	1 750.00	2 100.00			1 750.00	2 100.00	1 750.00	2 100.00		
26.10.09 MAPA 2025-034 APAVE - LC 2025/034 -	APAVE INFRASTRUCTURES ET	690.00	828.00			690.00	828.00	690.00	828.00		
26.10.10 PROTECTION SECURITE SANTE		7 582.50	9 099.00			7 582.50	9 099.00			7 582.50	9 099.00
26.10.11 PREVENTIVA - COORDONNATEUR SPS	PREVENTIVA	7 582.50	9 099.00			7 582.50	9 099.00			7 582.50	9 099.00
26.10.12 MAITRISE D'OEUVRE		162 180.0	194 616.0			162 180.0	194 616.0	30 582.55	36 699.06	131 597.45	157 916.9
26.10.13 MAITRISE D'OEUVRE	ALTERLAB	162 180.00	194 616.00			162 180.00	194 616.00	30 582.55	36 699.06	131 597.45	157 916.94
26.10.14 REVISIONS MAITRISE OEUVRE				96.75	116.11	96.75	116.11	63.38	76.06	33.37	40.05
26.10.15 ALTERLAB - MAITRISE OEUVRE	ALTERLAB			96.75	116.11	96.75	116.11	63.38	76.06	33.37	40.05
26.10.16 D30 CONTROLE TECHNIQUE		13 505.00	16 206.00			13 505.00	16 206.00			13 505.00	16 206.00
26.10.17 D30 CONTROLE TECHNIQUE	BUREAU ALPES CONTROLES	13 505.00	16 206.00			13 505.00	16 206.00			13 505.00	16 206.00
26.10.18 E10 REMUNERATION DE SUIVI OPERATIONNEL		115 850.0	139 020.0			115 850.0	139 020.0	28 962.47	34 754.97	86 887.53	104 265.0
26.10.19 E10 REMUNERATION DE SUIVI OPERATIONNEL	SPL CHARENTE MARITIME	98 472.53	118 167.04			98 472.53	118 167.04	11 585.00	13 902.00	86 887.53	104 265.04
26.10.20 MANDAT ERREUR SAISIE ENGAGEMENT SUR GE	CMD GROUPEMENT EMPLOYEURS	17 377.47	20 852.97			17 377.47	20 852.97	17 377.47	20 852.97		
26.10.21 E11 REVISION SUR REMUNERATIONS				909.41	1 091.29	909.41	1 091.29	550.28	660.33	359.13	430.96
26.10.22 E11 REVISION SUR REMUNERATIONS	SPL CHARENTE MARITIME			695.09	834.12	695.09	834.12	335.96	403.16	359.13	430.96
26.10.23 MANDAT ERREUR SAISIE ENGAGEMENT SUR GE	CMD GROUPEMENT EMPLOYEURS			214.32	257.17	214.32	257.17	214.32	257.17		
26.10.24 F10 FRAIS DIVERS		720.00	864.00			720.00	864.00	720.00	864.00		
26.10.25 F10 FRAIS DIVERS	JOURNAL OFFICIEL	720.00	864.00			720.00	864.00	720.00	864.00		
26.10.26 2 RECETTES		3 186 859.3	3 186 859.3			3 186 859.3	3 186 859.3	140 046.88	140 046.88	3 046 812.4	3 046 812.4
26.10.27 M10 PRODUIT FINANCIER SUR CT		537.35	537.35			537.35	537.35	231.58	231.58	305.77	305.77
26.10.28 99999/P 2558 - INT CCO AU 31/12	CHARENTE MARITIME	537.35	537.35			537.35	537.35	231.58	231.58	305.77	305.77
26.10.29 S10 REMBOURSEMENT DU MANDANT		3 186 322.0	3 186 322.0			3 186 322.0	3 186 322.0	139 815.30	139 815.30	3 046 506.7	3 046 506.7
26.10.30 24-00135 DF ENGAGEMENT 01-2024	Commune de la Flotte	3 186 322.0	3 186 322.0			3 186 322.0	3 186 322.0	139 815.30	139 815.30	3 046 506.7	3 046 506.7
26.10.31 SOLDE		2 865 486.8	2 801 212.3	-1 006.16	-1 207.40	2 864 480.6	2 800 004.9	59 241.20	43 080.06	2 805 239.4	2 756 924.4



CONSTRUCTION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

COMMUNE DE LA FLOTTE EN RE

NOTE DE CONJONCTURE à fin Décembre 2025

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Le 16 janvier 2024, la Commune de La Flotte en Ré a confié à Charente-Maritime Développement un mandat pour la construction d'un Centre Technique Municipal (CTM) sur le territoire communal.

Le projet concerne la construction d'un bâtiment neuf destiné à regrouper l'ensemble des services techniques de la Commune. Il comprend des ateliers (mécanique, menuiserie, peinture, espace commun), des locaux de stockage, un bâtiment tertiaire (bureaux, salle de réunion, vestiaires, sanitaires) ainsi que des aménagements extérieurs.

L'enveloppe financière prévisionnelle confiée à la SPL s'élève à 2 662 768 € HT.

Le déroulement des études, conduit par la maîtrise d'œuvre ALTERLAB (mandataire), a amené à la prise en compte des éléments suivants depuis le lancement de l'opération :

- Réduction de la hauteur des ateliers en phase esquisse pour se rapprocher du coût d'objectif.
- Diminution du linéaire du bâtiment tertiaire de 75 cm.
- Diminution générale des locaux de stockage de l'ordre de 10 %.
- Dans le cadre de la recherche d'économies, la Maîtrise d'Ouvrage a proposé de remplacer les façades bois à l'arrière des ateliers et au rez-de-chaussée du bâtiment tertiaire par des maçonneries avec enduit.
- Suppression des prestations de vidéosurveillance.

La SPL précise que le montant de travaux présenté au stade APS et APD constitue un maximum au vu des crédits inscrits ; il ne subsiste plus de provisions pour révisions de prix ni pour aléas.

DÉVELOPPEMENTS TECHNIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX**Choix de la solution énergétique**

Une étude de faisabilité d'approvisionnement en énergie a été réalisée par la maîtrise d'œuvre et présentée lors de la réunion du 9 octobre 2025. Plusieurs scénarios ont été étudiés et comparés sur la base de leurs avantages, inconvénients et bilan économique en investissement et en exploitation.

La variante 3 — PAC Air/Eau couplée à une installation photovoltaïque — s'est positionnée comme la plus avantageuse sur l'ensemble des critères. Elle a été retenue par la Maîtrise d'Ouvrage. Le projet a été chiffré sur la base de ce scénario.

Avancement de la conception — Phase APS

Le dossier APS a été remis par la maîtrise d'œuvre le 31 octobre 2025 et a été examiné lors de la réunion du 6 novembre 2025 en Mairie de La Flotte.

Les principaux points techniques abordés et décisions actées lors de cette réunion ont été les suivants :

- Déplacement du stockage espaces verts à la place du stockage ingrédients, avec accès direct depuis l'extérieur
- Dans le stockage PCS : remplacement du voile par 2 poteaux pour plus de souplesse d'usage.
- La chaufferie sera équipée d'un dispositif de gestion et régulation
- Station de lavage type karcher : disponibilité d'un équipement existant réutilisable.
- Cuve de récupération des eaux pluviales prévue en option
- Pour la salle de réunion (classée ERP) : vidéoprojecteur fourni par la Commune, écran intégré aux travaux
- Skydômes prévus en châssis fixes : solutions de nettoyage et de protection solaire à proposer par la maîtrise d'œuvre.
- Portails et portillons équipés de contrôle d'accès
- Sol souple de l'étage
- Suppression de toutes les prestations de vidéosurveillance — économie à estimer par la maîtrise d'œuvre.
- Compresseur existant de la Commune : réutilisation possible.

Locaux existants — Décision de conservation et rénovation

À l'issue d'une visite sur site lors de la réunion du 6 novembre 2025, il a été décidé de préserver les locaux existants et de les rénover afin d'y héberger le stockage des poubelles, des racks extérieurs et des barrières Vauban.

Le hangar existant sera démolì. Il est envisagé de réemployer des troncs d'arbres et poutres en résineux stockés dans ce hangar. La maîtrise d'œuvre examinera également la possibilité de prévoir un espace extérieur non couvert pour entreposer jardinières et éléments de chalets.

Groupe électrogène

Un groupe électrogène est maintenu au programme. Il sera positionné dans l'angle Nord-Est du site.
Pour des raisons économiques, il sera prévu en option lors de la consultation des entreprises

Intégration des aménagements extérieurs au projet de superstructure : afin d'assurer une coordination optimale entre les travaux propres au bâtiment et les VRD et espaces extérieurs d'une part et la cohérence technique dans le raccordement des réseaux en sortie de bâtiment (eau potable, assainissement, électricité et informatique) d'autre part, le maître d'ouvrage a décidé de confier l'ensemble des travaux relatifs au VRD et espaces extérieurs du CTM à la maîtrise d'œuvre déjà titulaire du marché de réalisation du bâtiment.

Plus-value sur les fondations, la plateforme et la chaussée lourde : les conclusions de l'étude géotechnique G2A/VP ont conduit à revoir à la hausse les prestations relatives aux fondations du bâtiment, à la réalisation de la plateforme ainsi qu'aux chaussées lourdes destinées aux aires de livraison et de circulation du CTM.

Raccordement au réseau de réutilisation des eaux usées traitées (REUT) : dans le cadre d'une démarche environnementale et en vue de réduire les coûts d'exploitation, il est prévu de raccorder la station de lavage des véhicules au réseau communal de REUT, permettant ainsi de limiter la consommation d'eau potable.

ÉLÉMENTS DE PLANNING

Calendrier prévisionnel arrêté fin 2025

Étape	Échéance
Remise APS	31 octobre 2025 ✓
Réunion d'examen APS	6 novembre 2025 ✓
Dépôt du dossier Permis de Construire	Avant Noël 2025 ✓
Dossier APD provisoire	Avant Noël 2025 ✓
Dossier APD définitif	Mi-janvier 2026 ✓

L'objectif est le lancement de la consultation des entreprises avant l'été 2026.
Il est rappelé que le montant des travaux issu du dossier APD et présenté par la maîtrise d'œuvre peut être géré dans le cadre des crédits inscrits. Cependant, il ne subsiste plus aucune provision pour révisions de prix et aléas. Ceci a pour conséquence que dans l'hypothèse où la consultation des entreprises ne serait pas très favorable et ne permettrait pas de reconstituer des provisions (ce qui peut être fortement craint dans le contexte actuel), une augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle devra être envisagée pour assurer le bon déroulement de l'opération.

Le présent compte-rendu annuel et ses annexes doivent être soumis à l'approbation de la collectivité.

CONSTRUCTION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

COMMUNE DE LA FLOTTE EN RE

PRODUITS FINANCIERS

0005 CHARENTE MARITIME
85 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE
17000 LA ROCHELLE
SIRET : 92349774700017

DECOMPTE

AR Prefecture

017-211701610-20260605-2026_070-DE

Recu le 15/06/2026

19/01/2026

Page 13

2558 Construction d'un CTM à La Flotte

PERIODE 01/01/2025 AU 31/12/2025

	<u>DEBITEURS</u>	<u>CREDITEURS</u>
INTERETS		316.59
CHARGE DE TRESORERIE INUTILISEE		
DIFFERENTIELLE D'INTERETS		
INTERETS DE LA PERIODE		316.59
- DEJA FACTURE (et comptabilisé)		93.30
ARRETE A LA SOMME DE (reste à comptabiliser)		223.29EUR
(INTERETS DEBITEURS)		

LE DIRECTEUR

0005 CHARENTE MARITIME
85 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE
17000 LA ROCHELLE
SIRET : 92349774700017

DECOMPTE 13/03/2025 Page 13

2558 Construction d'un CTM à La Flotte

PERIODE 01/01/2024 AU 31/12/2024

	<u>DEBITEURS</u>	<u>CREDITEURS</u>
INTERETS	7.80	146.08
CHARGE DE TRESORERIE INUTILISEE		
DIFFERENTIELLE D'INTERETS		
INTERETS DE LA PERIODE	7.80	146.08
- DEJA FACTURE (et comptabilisé)	7.80	146.08
ARRETE A LA SOMME DE		
(reste à comptabiliser)		EUR
(INTERETS DEBITEURS)		

LE DIRECTEUR